



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization



Diversity of
Cultural Expressions

10 IGC

DCE/16/10.IGC/9
Paris, 10 novembre 2016
Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Dixième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
12 - 15 décembre 2016

Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Rapports périodiques quadriennaux : transmission de nouveaux rapports

Lors de sa neuvième session ordinaire en décembre 2015, le Comité a demandé aux Parties dont les premiers et deuxièmes rapports périodiques quadriennaux sont attendus en 2016 de les soumettre dans les temps au Secrétariat. Ce document présente ainsi les rapports soumis en 2016 par les Parties à la Convention. Il comprend également les résumés exécutifs des rapports des Parties. La version intégrale des rapports peut être consultée sur le site Web de la Convention, à l'adresse suivante :

<http://fr.unesco.org/creativity/rapports-suivi/rapports-periodiques/rapports-disponibles>

Décision requise : paragraphe 18

Contexte

1. Conformément à l'article 9 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »), intitulé « Partage de l'information et transparence », les Parties fournissent tous les quatre ans, dans leurs rapports à l'UNESCO, l'information appropriée sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international. Les directives opérationnelles correspondantes ainsi qu'un cadre thématique pour les rapports (voir paragraphe 2) ont été approuvés pour la première fois lors de la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention (ci-après « la Conférence des Parties ») en juin 2011. La révision des directives a été approuvée lors de la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties en juin 2015.
2. À titre de rappel, le cadre révisé des rapports est organisé en fonction des groupes thématiques définis dans les directives opérationnelles de l'article 9, révisées et approuvées en juin 2015, notamment :
 - i) Politiques et mesures culturelles ;
 - ii) Coopération culturelle internationale ;
 - iii) Traitement préférentiel ;
 - iv) Culture et développement durable ;
 - v) Sensibilisation et participation de la société civile ;
 - vi) Questions transversales et priorités de l'UNESCO ;
 - vii) Résultats, défis, solutions et prochaines étapes ;
 - viii) Annexe : données, informations et statistiques complémentaires
3. À sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties a adopté un calendrier pour la remise des rapports périodiques quadriennaux (ci-après dénommés « rapports ») (Résolution 3.CP 10). À sa cinquième session ordinaire, la Conférence des Parties a décidé que les Parties ayant ratifié la Convention en 2012 devaient remettre leurs rapports périodiques quadriennaux au Secrétariat avant le 30 avril 2016 et que celles l'ayant ratifiée en 2013 devaient remettre les leurs avant le 30 avril 2017 (Résolution 5.CP 9a). Elle a également décidé que les Parties ayant ratifié la Convention entre 2005 et 2008 devaient remettre leur deuxième rapport au Secrétariat avant le 30 avril 2016 et que celles l'ayant ratifiée en 2009 devaient remettre le leur avant le 30 avril 2017.
4. De nombreuses Parties, en particulier les pays en développement, ont éprouvé des difficultés à préparer leur rapport, compte tenu du manque de données et de compétences au niveau national. La nécessité du renforcement des capacités en vue du suivi et de l'élaboration des rapports a été abordée par le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») et la Conférence des Parties (paragraphe 8 de la Résolution 4.CP 10 et paragraphe 9 de la Résolution 5.CP 9a). Ils ont encouragé les Parties à affecter des ressources extrabudgétaires au programme de formation à la préparation des rapports ainsi qu'à la mise en place d'un système mondial de gestion des connaissances (SGC). En réponse à ces résolutions et aux besoins sur le terrain, le Gouvernement suédois, à travers l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI), a alloué des fonds pour le lancement, dans 12 pays, d'un programme de renforcement des capacités en matière de suivi participatif des politiques (2015-2017) intitulé « Renforcer les libertés fondamentales à travers la promotion de la diversité des expressions culturelles », et pour apporter une assistance à la préparation des rapports périodiques quadriennaux.

5. Le Comité a également convenu de principes directeurs particuliers¹ pour les rapports. Selon ces principes, cette activité vise à partager les informations et à déterminer les tendances observées et les problèmes rencontrés à l'échelle mondiale, et non pas à comparer les Parties en fonction du stade de mise en œuvre de la Convention. Dans cet esprit, il a été demandé au Secrétariat de préparer un résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des rapports périodiques reçus des Parties (ci-après dénommé « résumé analytique ») et de le transmettre au Comité à chaque session².
6. Lors de sa cinquième session ordinaire, la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat d'analyser les rapports sous la forme d'un Rapport mondial et de remettre à la neuvième session ordinaire du Comité (décembre 2015) son premier Rapport mondial biennal de suivi de la mise en œuvre de la Convention, en s'appuyant sur l'analyse des rapports périodiques quadriennaux et d'autres sources (Résolution 5.CP 9a). Le deuxième Rapport mondial, qui utilisera la même méthodologie, sera présenté à la onzième session ordinaire du Comité (décembre 2017). Les deux premiers Rapports mondiaux (2015, 2017) ont pu être réalisés grâce au financement généreusement accordé par la Suède. Le Secrétariat recherche des financements extrabudgétaires pour réaliser le troisième Rapport mondial en 2019.
7. Lors de la présente session, le Comité est invité à examiner :
 - les rapports remis en 2016³ (mis à la disposition des membres du Comité sur une plateforme en ligne protégée par un mot de passe) ;
 - les résumés exécutifs des rapports 2016, qui figurent en Annexe du présent document.

Bilan des actions menées par le Secrétariat en 2016

8. Au titre de la mise en œuvre des Résolutions 4.CP 10 et 5.CP 9a de la Conférence des Parties et des Décisions 7.IGC 5, 8.IGC 7a, 8.IGC 7b et 9.IGC 10 du Comité, le Secrétariat a entrepris les activités suivantes :
 - mise à disposition auprès du public des rapports remis en 2015 à travers le site Web de la Convention après la neuvième session ordinaire du Comité (décembre 2015) ;
 - envoi d'une lettre le 31 octobre 2015 pour inviter les Parties concernées à remettre leur rapport le 30 avril 2016 au plus tard ;
 - envoi le 2 mars 2016 d'une lettre par le Sous-Directeur général pour les relations extérieures et l'information du public adressée à toutes les Commissions nationales et Délégations permanentes de l'UNESCO, invitant les Parties à la Convention à remettre leur rapport au titre de la période 2016-2017, et insistant par ailleurs sur la possibilité de présenter des mesures de politiques novatrices susceptibles de figurer dans l'édition 2017 du Rapport mondial ;
 - envoi d'un premier rappel le 10 mars 2016 informant les Parties d'une prorogation de 2 mois (jusqu'au 30 juin 2016) pour la remise des rapports, en raison de retards techniques dans l'élaboration du formulaire des rapports périodiques disponible en ligne; suivi d'un deuxième rappel le 9 mai 2016 ;
 - envoi d'un troisième rappel le 26 juillet 2016 encourageant toutes les Parties à remettre le plus tôt possible leur rapport périodique de 2016 et avant la dixième session ordinaire du Comité, afin d'orienter l'analyse du prochain Rapport mondial 2017 ;

¹ Voir les liens renvoyant aux documents et décisions pertinents sur le site Web de la Convention (sous la rubrique « Rapports périodiques ») : <http://fr.unesco.org/creativity/rapports-suivi>.

² Conformément aux directives opérationnelles révisées et approuvées en 2015, le Secrétariat préparera un rapport analytique et le remettra au Comité tous les deux ans, et non plus annuellement.

³ Les rapports reçus par le Secrétariat après le 31 août 2015 et avant la dixième session ordinaire du Comité sont ci-après dénommés les « rapports 2016 ».

- révision et finalisation, en collaboration avec des experts, les bureaux hors Siège de l'UNESCO et des partenaires de la société civile, d'un module de formation sur la préparation des rapports. Le module a été testé dans différents pays par le biais des bureaux hors Siège de l'UNESCO et continuera de l'être.
- mise en œuvre des activités de renforcement des capacités en matière d'élaboration des rapports périodiques et de suivi participatif des politiques dans 12 pays en développement Parties à la Convention (Burkina Faso, Cambodge, Cuba, Colombie, Éthiopie, Indonésie, Maroc, Rwanda, Sénégal, Tunisie, Viet Nam, Zimbabwe), dans le cadre d'un programme plus large de renforcement des capacités en matière de suivi des politiques lancé en 2015 avec le soutien du Gouvernement suédois ;
- organisation avec le Bureau de l'UNESCO à Kingston d'un atelier régional pour la région des Caraïbes (du 27 au 29 juin 2016 à Bridgetown à la Barbade), portant sur l'élaboration et le suivi des politiques en vue de la remise des rapports périodiques 2016-2017 par les Parties à la Convention appartenant à la région ;
- à la suite du lancement officiel en décembre 2015 au Siège de l'UNESCO du premier Rapport mondial intitulé « Re|penser les politiques culturelles - 10 ans de promotion de la diversité des expressions culturelles pour le développement », le Secrétariat a participé à une série de présentations publiques du Rapport mondial à travers le monde, afin de sensibiliser sur l'importance des rapports périodiques et le suivi des politiques, dans le cadre de plusieurs événements importants :

Journée mondiale de la liberté de la presse	2 - 3 mai 2016	Helsinki, Finlande
Colloque international sur la mesure des produits culturels numériques	11 mai 2016	Montréal, Canada
Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement	20 mai 2016	Ville de Panama, Panama
12e Festival des arts et de la culture du Pacifique (niveau ministériel)	25 mai 2016	Hagåtña, Guam
Centre culturel I-um - Conférence sur les politiques culturelles et la Convention	31 mai 2016	Séoul, République de Corée
Deuxième Sommet des villes créatives de l'UNESCO	6 juin 2016	Pékin, Chine
Forum culturel mondial de Taihu	8 juin 2016	Macao, Chine
Parlement européen, Commission de la culture et de l'éducation	21 juin 2016	Bruxelles, Belgique
Promotion des industries culturelles et créatives à Goa en Inde : atelier sur la Convention	20 - 21 août 2016	Goa, Inde
Dixième Réunion annuelle du Réseau des villes créatives de l'UNESCO	14 - 16 septembre 2016	Östersund, Suède
Première réunion du comité de rédaction du Rapport mondial 2017	21 - 23 septembre 2016	Vienne, Autriche

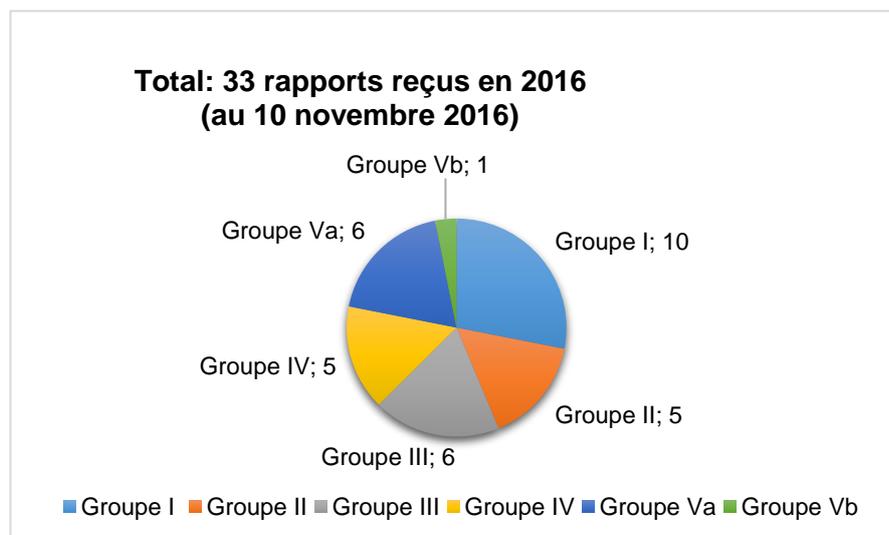
- promotion sur le site Web de la Convention de différents événements organisés par les Parties en vue du lancement du Rapport mondial et de la valorisation des initiatives en matière de suivi des politiques et d'élaboration des rapports, notamment :

Conférence sur la Convention et le développement durable (organisée par le ministère de la culture de la République de Lituanie et la Commission nationale lituanienne pour l'UNESCO)	18 mars 2016	Vilnius, Lituanie
Lancement public du Rapport mondial (organisé par la Commission nationale suédoise pour l'UNESCO)	20 mai 2016	Stockholm, Suède
Conférence sur l'élaboration des rapports périodiques et les défis de la diversité des expressions culturelles en Suisse (organisée par l'Office fédéral de la culture et l'Université de Fribourg)	20 mai 2016	Fribourg, Suisse

- travail en collaboration avec des experts internationaux et des organisations partenaires pour préparer la deuxième édition du Rapport mondial de suivi sur la mise en œuvre de la Convention, sur la base des analyses des rapports périodiques remis en 2016 et 2017 et d'autres sources ; la première réunion du comité de rédaction s'est tenue à Vienne en Autriche du 21 au 23 septembre 2016, avec le soutien de la Commission nationale autrichienne pour l'UNESCO et de la Chancellerie fédérale (Service des arts et de la culture) ;
- enfin, conformément aux activités prioritaires définies par la Conférence des Parties (Résolutions 4.CP 7 et 5.CP 9a), le Secrétariat s'emploie à améliorer son système de gestion des connaissances en ligne et à l'harmoniser avec les nouveaux outils logiciels de l'UNESCO. La Suède a accordé un soutien extrabudgétaire à certaines activités et l'Italie a financé un poste d'expert associé afin de faire de cette plateforme un véritable système de gestion des connaissances, capable de répondre au mieux aux besoins des parties prenantes à l'échelle nationale et mondiale.

Aperçu général des rapports reçus par le Secrétariat

9. **33 rapports** au total ont été reçus par le Secrétariat entre le 1er septembre 2015 et le 8 novembre 2016, dont **31 rapports attendus en 2016**, alors que deux rapports de l'Afghanistan et du Costa Rica étaient attendus en 2013 et 2015 respectivement. Ces 31 rapports attendus en 2016 représentent un taux de soumission de 31 %. Étant donné que 100 rapports étaient attendus cette année, ce taux de soumission est plutôt faible comparativement aux années précédentes.



10. Sur un total de 33 rapports reçus, 27 ont été remis en anglais et 6 en français (Andorre, France, Madagascar, Monaco, Sénégal, Suisse). 28 rapports contenaient des données statistiques.
11. 26 rapports ont été remis par des Parties pour la deuxième fois depuis qu'elles ont ratifié la Convention, ce qui témoigne de leur engagement constant à échanger des informations. Le Secrétariat a reçu des indications selon lesquelles 21 autres rapports attendus en 2016 seront remis avec un certain retard⁴.
12. Le tableau ci-dessous indique le **nombre de rapports attendus en 2016**, les Parties ayant remis leurs 1er et 2e rapports ainsi que leur nombre, le nombre des Parties n'ayant pas remis les rapports et le taux de soumission en fonction du groupe électoral.

⁴ Arménie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chypre, Côte-d'Ivoire, Cuba, Estonie, Éthiopie, Grèce, Inde, Koweït, Mozambique, Norvège, Panama, Portugal, Rwanda, Suède, Togo, Tunisie, Union européenne.

Région	Nombre de rapports attendus en 2016	Parties ayant remis leurs rapports	Parties n'ayant pas remis leurs rapports	Taux de soumission (%)
Groupe I	21	9 2e rapport : Allemagne, Andorre, Autriche, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Monaco, Suisse	12 Canada, Chypre, Grèce, Irlande, Islande, Luxembourg, Malte, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède	42,86 %
Groupe II	18	5 1er rapport : Bélarus, Géorgie (dû pour 2012) 2e rapport : Lettonie, Lituanie, Slovaquie	13 Albanie, Arménie, Bulgarie, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, République de Moldova, Monténégro, Pologne, Roumanie, Slovénie, Tadjikistan	27,77 %
Groupe III	15	5 2e rapport : Argentine, Brésil, Chili, Mexique, Uruguay	10 Barbade, Bolivie, Cuba, Équateur, Guatemala, Jamaïque, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie	30 %
Groupe IV	9	4 1er rapport : Indonésie 2e rapport : Mongolie, Nouvelle-Zélande, Viet Nam	5 Bangladesh, Cambodge, Chine, Inde, République démocratique populaire lao	44,44 %
Groupe Va	28	6 1er rapport : Madagascar, Sénégal (dû pour 2012), Swaziland, Zimbabwe 2e rapport : Kenya, Namibie	22 Afrique du Sud, Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte-d'Ivoire, Djibouti, Éthiopie, Gabon, Guinée, Mali, Maurice, Mozambique, Niger, Nigeria, République centrafricaine, Rwanda, Seychelles, Tchad, Togo	21,43 %
Groupe Vb	8	1 2e rapport : Oman	7 Égypte, Émirats arabes unis, Jordanie, Koweït, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie	12,5%
Organisation d'intégration économique régionale	1	0	1 Union européenne	0%
Total	100	31	69	30 %

Conclusion

13. Le faible taux de soumission des rapports en 2016 témoigne de la nécessité de poursuivre les efforts de renforcement des capacités en matière de suivi des politiques, de même qu'en matière de mise en œuvre d'indicateurs et de collecte de statistiques culturelles. Les initiatives de renforcement des capacités en matière d'élaboration de rapports périodiques/suivi participatif des politiques ont révélé que le processus d'élaboration de rapports périodiques impliquant différentes parties prenantes est aussi important que la finalisation du rapport périodique en lui-même. C'est l'une des raisons pour lesquelles certaines Parties ont décidé de retarder la soumission de leur rapport, afin d'assurer un processus participatif. Par ailleurs, les activités entreprises avec le soutien du Gouvernement suédois ont permis de soutenir des plates-formes de dialogue entre les gouvernements et les acteurs de la société civile. Étant donné que les politiques et mesures de promotion de la diversité des expressions culturelles impliquent différents acteurs, les activités de renforcement des capacités ont permis de mettre en place des mécanismes de coordination entre différents ministères, y compris ceux en charge des questions d'emploi, des affaires sociales, des TIC, du commerce ou du développement.
14. Un grand nombre de Parties ont reconnu que la formation sur l'élaboration de rapports périodiques/le suivi participatif des politiques leur a ouvert les yeux, et leur a permis de mieux comprendre non seulement les principes directeurs de la Convention, mais également les types de politiques et de mesures susceptibles de faire l'objet d'un rapport. Certaines Parties ont également déclaré que les rapports périodiques constituaient un outil de comparaison leur permettant d'identifier les domaines prioritaires pour l'action à mener dans le futur, qui pourraient faire l'objet d'un suivi au cours des quatre prochaines années. D'autres ont par ailleurs indiqué que le cadre de suivi mis en place dans le cadre du Rapport mondial 2015 est un outil important pour l'examen de leurs politiques culturelles actuelles aux niveaux national, régional et/ou local.
15. Le Secrétariat, de même que les bureaux hors Siège de l'UNESCO, poursuivront leurs efforts en organisant des formations sur l'élaboration de rapports périodiques/le suivi participatif des politiques à l'intention des Parties qui en font la demande. Pour ce faire, le Secrétariat espère lever de nouveaux fonds extrabudgétaires.
16. Les 19 Parties ci-après devraient remettre leur premier ou deuxième rapport périodique quadriennal avant le délai du 30 avril 2017. Le Secrétariat leur a envoyé une lettre à cet effet le 31 octobre 2016.

Région	Nombre de rapports attendus en 2017	Les Parties dont le 1er ou 2e rapport est attendu avant le 30 avril 2017
Groupe I	2	1er rapport : Belgique 2e rapport : Pays-Bas
Groupe II	2	2e rapport : Bosnie-Herzégovine, Serbie
Groupe III	9	1er rapport : Antigua-et-Barbuda, Colombie, El Salvador, Venezuela (République bolivarienne du) 2e rapport : Grenade (dû pour 2013), Guyana (dû pour 2013), Nicaragua (dû pour 2013), Saint-Vincent-et-les Grenadines (dû pour 2013), République dominicaine
Groupe IV	2	2e rapport : Afghanistan, Australie
Groupe Va	1	1er rapport : Comores
Groupe Vb	3	1er rapport : Iran, Maroc 2e rapport : Qatar (dû pour 2013)
Total	19	

17. Les rapports remis avant le délai réglementaire du 30 avril 2017 seront pris en compte dans l'analyse de l'édition 2017 du Rapport mondial sur le suivi de la Convention. Il est par conséquent impératif que ces nouveaux rapports soient remis dans les délais pour garantir une véritable analyse globale.
18. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 10.IGC 9

Le Comité,

1. *Ayant examiné le Document DCE/16/10.IGC/9 et son Annexe ;*
2. *Rappelant les Résolutions 4.CP 10, 5.CP 9a et 5.CP 9b de la Conférence des Parties et ses Décisions 8.IGC 7a, 8.IGC 7b et 9.IGC 10 ;*
3. *Prend note des résumés exécutif des rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention remis par les Parties en 2016 et tels que présentés à l'Annexe au Document DCE/16/10.IGC/9 ;*
4. *Prie le Secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties lors de sa sixième session ordinaire les rapports périodiques quadriennaux accompagnés des observations du Comité et de l'édition 2015 du Rapport mondial ;*
5. *Invite les Parties dont les rapports sont attendus en 2017 à les remettre dans les temps au Secrétariat, si possible dans les deux langues de travail du Comité ainsi que dans d'autres langues, et encourage les Parties qui n'ont pas encore remis les rapports à le faire dès qu'ils le pourront ;*
6. *Encourage les Parties à entreprendre des consultations multipartites lors de l'élaboration de leur rapport, en y associant divers ministères, les autorités régionales et locales, et en particulier, les organisations de la société civile ;*
7. *Encourage en outre les Parties à affecter des ressources extrabudgétaires pour élargir le programme du Secrétariat relatif au renforcement des capacités en matière de préparation des rapports ainsi qu'à la mise en place d'un système mondial de gestion des connaissances, et pour soutenir le troisième Rapport mondial (2019) visant à suivre la mise en œuvre de la Convention ;*
8. *Prie le Secrétariat de rendre publics, après la présente session, les rapports périodiques quadriennaux sur le site Web de la Convention, pour information ;*
9. *Propose à la Conférence des Parties de rendre publics, sur le site Web de la Convention, les rapports périodiques quadriennaux reçus avant chaque session du Comité, et de modifier en conséquence les directives opérationnelles relatives à l'article 9.*

ANNEXE

Résumé exécutifs des rapports

AFGHANISTAN

L'Afghanistan a ratifié en 2006 la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. L'Afghanistan est un exemple unique de pays multiculturel dans lequel différents groupes ethniques tels que les Pachtounes, les Tadjiks, les Halaras, les Ouzbeks, les Qazalbash, les Nouristani, les Arabes, les Kirghizes, les Baloutches, etc., qui possèdent des cultures différentes comme leurs propres langues, leurs habitudes alimentaires, l'habillement, la musique et le vivre ensemble.

Dans la Constitution de la République islamique d'Afghanistan, il est précisé que l'État protégera le droit de tous les peuples sur son territoire à pratiquer et à développer toutes les cultures indépendamment de la caste, de la religion, de l'origine, de la couleur, du sexe, etc.

L'Afghanistan s'emploie à protéger et à promouvoir la diversité culturelle depuis longtemps à travers différents programmes et diverses activités. C'est ainsi qu'une politique culturelle a également été approuvée en 2008. Il existe au sein du ministère de l'information et de la culture plusieurs départements tels que le département des musées, le département de l'archéologie, le département du folklore, les Archives nationales, la Bibliothèque publique, etc. Ils s'attèlent à mettre en œuvre les programmes du gouvernement ainsi que les activités prévues dans le cadre de la convention sur la diversité culturelle.

Aga Khan Trust for Culture et Torques Mountain jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la Convention de 2005. Dans le cadre de sa politique culturelle, le gouvernement afghan a pris des initiatives remarquables pour mettre en œuvre les programmes de la Convention à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire. À cet effet, un cadre juridique a été mis en place ; et une loi sur la protection de l'héritage culturel et des monuments historiques, des réglementations en matière d'exposition, une politique en matière d'éducation et une politique de promotion de la femme ont été adoptées. Le gouvernement afghan, à travers des organismes publics, a mis en œuvre certains projets importants et organisé des événements visant à protéger et à promouvoir la diversité culturelle.

Le pays a également joué un rôle important pour la ratification de la Convention de l'UNESCO visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles de tous les groupes ethniques. En collaboration avec l'UNESCO, le pays célèbre chaque année la Journée mondiale de la diversité culturelle. Un programme d'échanges culturels avec différents pays est régulièrement organisé.

Après la ratification, le gouvernement s'emploie à prendre des mesures visant à protéger, promouvoir et préserver toutes les expressions culturelles sur son territoire et au niveau international. Des programmes de sensibilisation sur le contenu réel de la Convention et des initiatives de mise en œuvre de cette dernière sont entrepris.

ALLEMAGNE

En Allemagne, la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles constituent le fondement de la politique fédérale, des länder et de la politique culturelle locale. Cette protection et promotion font partie intégrante de la structure du dispositif de promotion culturelle en Allemagne et encouragent une culture de la participation parmi les acteurs de la société civile à tous les niveaux. Les dépenses publiques liées à la protection et à la promotion de l'art et de la culture ont atteint quelque 9,4 milliards d'euros en 2011. Si l'on compare à la puissance économique du pays, cela représente 0,36 % de son produit intérieur brut.

1. De nouveaux ensembles de mesures ou des ensembles de mesures considérablement actualisés sont principalement axés sur les domaines de développement urbain et de participation culturelle dans la société urbaine, les migrations, les questions interculturelles, l'intégration et le déplacement des personnes. Pour atteindre les buts définis dans la Convention, il est indispensable d'améliorer les conditions de travail des artistes indépendants et des producteurs culturels. De nombreuses initiatives nouvelles et variées ont été lancées dans le domaine de l'enseignement de la culture. Les bibliothèques publiques ont réussi à se positionner comme le pilier des infrastructures culturelles à l'ère du numérique. Des concepts globaux en matière de développement culturel au niveau du land permettent de renforcer les nombreux maillons de la chaîne de valeur culturelle.
2. Dans le domaine de la coopération culturelle internationale, les programmes en ligne à la demande concernant la gestion des arts et de la culture accessibles à des dizaines de milliers d'utilisateurs représentent une innovation majeure. Le pays s'emploie également à renforcer la société civile dans les pays où d'importants processus de changement politique sont en cours, notamment en promouvant la diversité des médias dans des pays arabes et en encourageant le talent créatif des jeunes par le biais de réseaux et de programmes d'échange novateurs.
3. Une plateforme de services électroniques visant à faciliter la mobilité des artistes a été créée ; il s'agit d'une nouvelle initiative dans le domaine du traitement préférentiel conformément à l'article 16 de la Convention de l'UNESCO, de même que dans la constitution de fonds de mobilité à orientation régionale. L'objectif visant à augmenter les programmes d'invitation de jeunes cinéastes et de maisons d'édition émergentes, ainsi qu'à encourager les domaines de la production littéraire et de la traduction vers, en et entre les langues de l'Europe du Sud-est dans les pays européens, dont certains bénéficient d'une aide publique au développement, a permis de combler l'écart entre Nord et Sud et Est et Ouest.
4. L'adoption par les Nations Unies en décembre 2015 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a permis d'ajuster la stratégie nationale de développement durable en 2015 et 2016. L'économie créative n'a cessé de prendre de l'importance depuis 2012, comme le révèle le Rapport 2013 de l'UNESCO et du PNUD sur l'économie créative dans les pays du Sud. Cela demeure un domaine d'activité clé.
5. Les aspects relatifs à la gouvernance de la politique culturelle ont été considérablement améliorés en Allemagne pendant la période considérée. Il s'agit notamment de l'implication dans les concepts d'élaboration de la législation (culturelle) et de développement culturel, et des consultations avec les experts sur des questions de controverse telles que les négociations pour le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement.

Des progrès significatifs ont été réalisés concernant chaque aspect visant à faciliter l'accès libre aux arts et à la culture, ainsi que la prise en compte de l'enseignement de la culture, par le biais de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et par des mesures concrètes qui y ont été apportées dans le Plan d'action national intitulé Unser Weg in eine Inklusive Gesellschaft (Notre voie vers une société inclusive).

ANDORRE

La Principauté d'Andorre est une expression du multiculturalisme ; la majorité de sa population est d'origine européenne et se compose de communautés moins importantes originaires d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Notons que les Andorrans représentent 45,8 % des 78 014 habitants de la Principauté d'Andorre, les Espagnols 26 % de la population, les Portugais 13,7 % de la population et les Français pratiquement 5 %, sachant que l'Andorre compte plus de 100 nationalités différentes. Même si ce mélange de communautés peut contribuer aux problèmes inhérents à nos sociétés modernes, nous ne pouvons, en aucun cas, parler de situations de confrontation. Le Gouvernement d'Andorre considère qu'un des outils fondamentaux pour prévenir les conflits communautaires qui se posent dans d'autres pays est d'utiliser l'identité du pays comme un point de rencontre et de refuge, tout en respectant les autres identités. Nous lions également le respect de la diversité à une action éducative basée sur la citoyenneté démocratique. L'Andorre travaille, en effet, depuis plusieurs années, et notamment depuis sa présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, sur les concepts inhérents à une éducation à la citoyenneté démocratique pour favoriser le vivre ensemble et donc le respect de la diversité. Pour ce faire, le ministère de l'éducation travaille activement à ces principes d'enseignement. En règle générale, le travail entrepris en Andorre se concentre sur la recherche de valeurs communes qui favorisent la coexistence et le respect de la différence.

En outre, il est important de noter que dans un pays où le pourcentage le plus élevé de la population est d'origine étrangère, comme c'est le cas de l'Andorre, et que la population compte donc un pourcentage très élevé d'habitants aux cultures et langues différentes, la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles doit cohabiter avec la protection et la promotion des expressions culturelles locales. Ainsi le Gouvernement promeut des projets de recherche, de sensibilisation et de promotion culturelle visant une société hétérogène, tout en assumant les nouvelles expressions culturelles résultant de la situation actuelle.

L'Andorre a fait le pari de percevoir cette diversité culturelle comme une richesse que nous nous devons de valoriser et d'entretenir tout en cherchant à ancrer la culture locale afin d'offrir un terrain commun à cette mixité culturelle.

Afin de mieux cerner la situation exacte de l'Andorre, du moins au niveau linguistique, le ministère de la culture a demandé que soit menée une enquête des connaissances et usages linguistiques de la population mise en place par le Centre de Recherche Sociologique de l'Institut des Etudes Andorranes. Depuis 1995, celle-ci permet de connaître précisément l'identification linguistique, les connaissances linguistiques et l'utilisation et les usages de la langue catalane ainsi que des autres langues pour la population andorrane de plus de 15 ans.

Par ailleurs, le Gouvernement s'efforce d'identifier et de sauvegarder le patrimoine immatériel andorran afin que celui-ci aide à influencer un sentiment d'identité et de continuité et contribue ainsi à la promotion du respect de la diversité culturelle et de la créativité.

ARGENTINE

L'intérêt accordé à la question de la diversité des expressions culturelles en Argentine, qui a abouti en mai 2014 à la création du ministère de la culture, représente l'une des principales avancées dans la mise en œuvre de la Convention dans notre pays. Le décret n°641 portant création du ministère, stipule que celui-ci s'attèle principalement à « *élaborer et à mettre en œuvre des politiques juridiques visant à renforcer et à encourager toutes les formes d'expressions culturelles.* »

Les politiques et mesures décrites dans ce rapport ne sont que des exemples d'un large éventail d'activités menées dans notre pays à la fois **au niveau national, provincial et local**, et visent à apporter une réponse précise aux principes et objectifs de la Convention de 2005.

La démocratisation de la culture, la transparence, le fédéralisme et la promotion à l'étranger sont les quatre objectifs poursuivis par le ministère de la culture à travers la mise en œuvre des différents programmes et projets. Ces objectifs coïncident parfaitement avec ceux de la Convention de l'UNESCO de 2005, à savoir que « *la diversité culturelle, qui s'épanouit dans un cadre de démocratie, de tolérance, de justice sociale et de respect mutuel entre les peuples et les cultures, est indispensable à la paix et à la sécurité aux plans local, national et international.* »

Il est primordial de poursuivre les efforts de promotion de la diversité culturelle pour l'avènement d'un monde dans toute sa richesse et sa diversité, en multipliant les nombreuses possibilités, en renforçant les capacités des hommes et en promouvant les valeurs humaines, qui constituent l'un des principaux **moteurs du développement durable** des communautés, des peuples et des nations.

Pour conclure, et reconnaître le rôle fondamental de la **société civile** dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, il sera également primordial de promouvoir les activités à mettre en œuvre dans différentes régions de notre pays, qui viseront à renforcer les compétences en matière de production et de diffusion de biens et services culturels.

Cette démarche résulte de la ferme conviction que la diversité culturelle favorise l'avènement d'un monde dans toute sa richesse et sa diversité qui contribue à élargir les nombreuses possibilités, à renforcer les capacités et à promouvoir les valeurs humaines, ce qui constitue l'un des principaux moteurs du développement durable des communautés, des peuples et des nations.

AUTRICHE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention en Autriche, il y a eu des progrès majeurs qui ont permis, d'une part, de mieux faire comprendre le **caractère transversal des politiques culturelles** et la nécessité **d'approches intégrées en matière de politiques** et, d'autre part, de mieux sensibiliser sur ces problématiques. Les deux aspects ont davantage été consolidés pendant la période considérée dans le rapport, comme en témoigne la coopération constante entre divers ministères et différents niveaux de l'administration lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures concernant les différents maillons de la chaîne d'adaptation des cadres réglementaires existants en matière culturelle (la législation fiscale par exemple), de même que la sensibilisation accrue entre les institutions sur l'impact potentiel des politiques dans d'autres domaines du secteur de la culture/du cadre de politique culturelle (c'est le cas de la coordination interministérielle dans des domaines tels que le commerce international et le développement durable) et la contribution potentielle de la culture à la réalisation d'autres objectifs en matière de politiques. Même si ces progrès ne peuvent être attribués exclusivement à l'impact de la Convention, il est tout de même important de rappeler le rôle particulier qu'elle joue lorsqu'une plus grande coordination entre les institutions s'avère nécessaire. Ainsi, la Convention sert de mécanisme de suivi sous-jacent ainsi que **d'outil d'évaluation de la gouvernance culturelle**, et de catalyseur pour le développement futur de la culture (et non pas d'instrument isolé permettant d'adopter différentes mesures).

En conséquence, le suivi de l'impact réel de la Convention et la démonstration des réalisations concrètes demeurent un défi, étant donné que les changements de politiques résultent d'une multitude de facteurs et d'éléments nouveaux. De même, il se pose souvent un défi, celui de veiller à ce que l'intérêt pour la Convention soit constant et qu'elle soit mise en œuvre par toutes les parties prenantes, tout en évitant de très grandes attentes qui ne peuvent être satisfaites sur le court terme, d'où la nécessité de poursuivre les efforts de communication et de renforcement des capacités.

BÉLARUS

Le rapport présente des mesures prises par la République du Bélarus pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles. Il met en lumière les avancées concernant l'élaboration des politiques, la facilitation de l'accès aux avantages et services culturels et l'implication de la société civile dans la mise en œuvre de la politique culturelle. En vertu des dispositions de la Convention de 2005, la législation nationale du Bélarus a été modifiée au cours de la période considérée pour garantir la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Le Bélarus a été le premier pays au monde à préparer un projet de Code de la culture qui a été adopté en première lecture. Des représentants de différentes institutions culturelles ont collaboré pendant la préparation. Le projet de Code a été mis en ligne et envoyé aux associations culturelles et au Comité central du syndicat biélorusse de la culture aux fins de discussion.

Un certain nombre de programmes gouvernementaux ont été mis en œuvre avec succès. Le programme culturel de l'État du Bélarus pour la période 2011-2015 prévoyait un accès libre et équitable du public à diverses expressions culturelles à travers des ressources d'information et des bibliothèques, en dynamisant l'art professionnel, en soutenant les cinéastes (producteurs) et la cinématographie, en promouvant l'art populaire, en développant davantage le système d'enseignement des arts, en apportant un appui aux jeunes talentueux, en améliorant l'image de la culture nationale et en la promouvant au plan national et international, en améliorant le cadre réglementaire et en offrant des incitations économiques pour le développement de la culture.

Le Programme national de développement rural durable pour la période 2011-2015 a permis de développer les infrastructures sociales dans des zones rurales en rétablissant l'équilibre entre les conditions de vie en milieu rural et les conditions de vie en milieu urbain, en facilitant l'accès de la population rurale aux avantages culturels et aux technologies de l'information et de la communication.

Le Programme national concernant les ceintures de Sluck pour la période 2012-2015 a permis de relancer le savoir-faire et la fabrication traditionnelle des célèbres ceintures de Sluck et des souvenirs traditionnels.

Dans le cadre du Programme national destiné aux ressortissants étrangers pour la période 2013-2015, le Bélarus a créé un système d'information dédié aux expatriés pour leur permettre de suivre la vie culturelle au Bélarus, faciliter les échanges sociaux et culturels ainsi que la collaboration, et renforcer leurs liens culturels avec leurs pays d'origine.

Grâce au Fonds destiné aux jeunes talentueux, placé sous les auspices du Président, il est possible de créer des possibilités permettant aux jeunes gens talentueux de déployer leur potentiel créatif. Le Fonds a facilité des stages, la participation à des concours de créativité, des expositions, des ateliers, des stages de perfectionnement et des projets.

Parmi les autres politiques et programmes clés nouvellement adoptés, on peut citer la Stratégie nationale pour le développement socio-économique de la République du Bélarus à l'horizon 2030 (ci-après dénommée la « SNDD-2030 »), la loi sur le partenariat public-privé (2015) et le Programme culturel de l'État du Bélarus pour la période 2016-2020.

En même temps, un défi demeure, celui du renforcement du rôle de la société civile et de la communauté des affaires dans la mise en œuvre des politiques culturelles nationales, ainsi que des mesures visant à encourager l'utilisation du biélorusse.

Les perspectives concernant la politique culturelle figureront dans les éléments fondamentaux de la Politique culturelle nationale du Bélarus en cours d'élaboration.

BRÉSIL

Au Brésil, la Convention de 2005 a contribué à la création d'un cadre juridique national qui appuie les politiques publiques en matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles, à l'instar de la loi n°13018/2014, qui institue la Politique nationale « *Cultura Viva* »; la loi n°12853/2013, qui modifie le cadre juridique de la politique en matière de droit d'auteur avec l'introduction de la gestion collective; la loi n°12761/2012 qui institue le *Programme destiné aux travailleurs du secteur culturel*, connu sous le nom de « *Vale-Cultura* » [*Ticket culture*]; et sa réglementation, adoptée en 2015, par décret n° 5820/2006, qui crée la Télévision numérique terrestre au Brésil, avec quatre nouvelles chaînes publiques.

Les défis évoqués dans le cadre de la Convention ont également servi à élaborer des directives et à réfléchir à la protection et à la promotion de la diversité culturelle au Brésil, par le biais d'alliances et d'échanges avec la société civile autour des politiques culturelles publiques. Il était également important, d'une part, d'amener la société civile dans son ensemble à mieux comprendre le rôle de la culture dans le développement et, partant, les politiques culturelles publiques en tant que vecteurs du développement durable et, d'autre part, de renforcer l'intérêt de cette société civile pour ces questions.

La difficulté dans la mise en place d'un processus d'intégration effective dans d'autres administrations en s'appuyant sur le caractère transversal de la culture constitue l'un des défis liés à la mise en œuvre de la Convention de 2005 au Brésil. Un autre défi est celui de l'assimilation asymétrique par la société civile et les instances fédérales (l'Union, les États et les municipalités) des principes et objectifs stratégiques de la Convention, largement motivée par le fait que l'expression « diversité culturelle » a été harmonisée après la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001, qui est associée au pluralisme culturel et aux droits de l'homme. Ainsi, le ministère de la culture a profité de plusieurs occasions pour rencontrer la société civile et sensibiliser et débattre sur les objectifs de la Convention dans tout le pays.

Le gouvernement s'emploie, pour le futur proche, à améliorer le Système national d'indicateurs et d'informations culturels qui collecte, codifie et interprète les données, propose des méthodologies et établit des paramètres de mesure des activités culturelles et des demandes socio-culturelles, ce qui permet de formuler, de suivre, de gérer et d'évaluer les politiques publiques en matière de culture, ainsi que les politiques culturelles.

CHILI

Le 20 octobre 2005 à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a été approuvée.^[1] Cet instrument a reconnu la diversité culturelle comme l'héritage commun de l'humanité, qui doit être valorisé et préservé pour le bien des peuples et des nations. Il a également souligné la nécessité pour les États d'intégrer la dimension culturelle dans les politiques publiques et de réaliser le développement durable. Pour ce faire, les politiques et mesures culturelles devraient contribuer à promouvoir la pleine participation et l'engagement total de tous les membres de la société, en particulier les personnes appartenant aux groupes minoritaires, les femmes, les jeunes et les peuples autochtones, ce qui contribuerait à la diversité des expressions culturelles.

Quatre ans après la rédaction du premier rapport sur les mesures prises par l'État chilien pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur son territoire et au plan international, ce deuxième rapport présente les avancées concernant le processus de collecte des informations ainsi que l'implication des principales parties prenantes appartenant à des institutions publiques et à la société civile. C'est ainsi que les informations collectées pour la rédaction de ce nouveau rapport sont plus complètes et riches.

Parmi les réalisations importantes pendant la période 2011-2015, il est important de souligner les progrès accomplis par l'État chilien pour faciliter la participation des citoyens en ce qui concerne l'élaboration des politiques culturelles et la création de la future institution culturelle du pays.

S'agissant des questions transversales, l'État chilien souhaite mettre l'accent sur la reconnaissance des peuples autochtones en tant qu'acteurs dans la promotion et la protection de la diversité culturelle, en commençant par la consultation préalable des peuples autochtones. Cette consultation, menée dans le cadre de l'élaboration puis de la présentation de l'indication substitutive du projet de loi créant le ministère de la culture, des arts et du patrimoine, a abouti à la décision de créer le département des peuples autochtones, intégré à la structure actuelle du Conseil national de la culture et des arts.

Le principal défi à relever dans la mise en œuvre de la Convention de 2005 pour l'État chilien sera l'intégration des questions liées au genre dans son approche et élaboration des mesures culturelles publiques, notamment en ce qui concerne l'autonomisation des territoires et les espaces de diversité culturelle.

S'agissant des perspectives futures, l'État chilien souhaite mettre l'accent sur l'importance des processus de transition institutionnelle liés à la création du ministère de la promotion de la femme et de l'égalité des sexes (loi approuvée en 2015) et aux projets de loi créant le ministère des peuples autochtones, le Conseil national des peuples autochtones et le ministère de la culture, des arts et du patrimoine, tous en cours d'examen au Congrès national. Ces processus tiennent compte de l'importance capitale de ces questions pour l'État chilien et devraient faire l'objet d'une action publique plus coordonnée et cohérente avec un plus grand impact.

[1] Désormais, ce rapport tiendra compte de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles connue sous le nom de la « Convention de 2005 ».

COSTA RICA

La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles constituait l'un des éléments fondamentaux de la Politique nationale sur les droits culturels pour la période 2014-2023 récemment approuvée (2013), tel qu'indiqué à l'article 3 : « La présente Convention s'applique aux politiques et aux mesures adoptées par les Parties relatives à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. »

Le cadre d'action de cette politique tient compte de trois axes stratégiques, à savoir :

1. La prise en compte et la jouissance effective des droits culturels dans la diversité
2. La revitalisation économique de la culture
3. La protection et la gestion du patrimoine culture matériel et immatériel
4. Le renforcement institutionnel de la protection et de la promotion des droits culturels
5. Le renforcement et l'affirmation des droits culturels des peuples autochtones

En outre, cette politique tient également compte des droits, de la sensibilité culturelle, du genre, de l'approche d'articulation, de l'approche transversale, de l'approche interculturelle, de l'approche générationnelle ainsi que des principes de non-discrimination, de l'égalité, de l'équité, de la diversité de la participation culturelle, de la responsabilité conjointe du gouvernement et de la société civile et de la protection et promotion sociale des droits et intérêts culturels des enfants et des adolescents.

Même si elle a représenté l'une des principales réalisations au cours des quatre dernières années, sa mise en œuvre constituera un réel défi au cours des quatre prochaines années. Il est possible de relever ce défi en instaurant des cadres de consultation populaire au niveau régional, ce qui facilitera le dialogue et la concertation avec la société civile en vue de spécifier les efforts à mener au plan local, régional et national visant à élaborer un programme culturel commun.

DANEMARK

La mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO de 2005 s'inscrit naturellement dans la politique culturelle danoise. Le Chapitre 1 intitulé *Politiques et mesures culturelles* résume les principes les plus importants de la politique culturelle danoise, parmi lesquels le principe de pleine concurrence et la liberté d'expression artistique, et donne des exemples de mesures et moyens politiques garantissant l'accès de tous ceux vivant au Danemark à une diversité des expressions culturelles. Le chapitre 2, intitulé *Coopération culturelle internationale*, donne de nombreux exemples de coopération culturelle internationale. Le Chapitre 3 intitulé *Traitement préférentiel* décrit les mesures dans ce domaine. Le Chapitre 4 intitulé *Culture et développement durable* décrit les initiatives en matière de développement durable au niveau national et international. Le Chapitre 5 intitulé *Sensibilisation et participation de la société civile* présente un certain nombre d'exemples dans ce domaine, qui fait généralement partie des priorités majeures au Danemark. Le Chapitre 6, intitulé *Questions transversales et priorités de l'UNESCO : Égalité des sexes et jeunesse*, donne des exemples d'initiatives danoises pour les femmes et les jeunes. Le Chapitre 7 intitulé *Réalisations, défis, solutions et étapes suivantes* résume les principales réalisations et les défis liés à la mise en œuvre de la Convention dans un contexte danois.

Il importe de noter que le Danemark s'emploie à mettre en œuvre la Convention en tant qu'État Membre de l'Union européenne et s'assure qu'elle est suivie d'effet. Le rapport périodique du Danemark et le rapport de la Commission de l'UE seront donc complémentaires.

ESPAGNE

La période considérée dans le rapport (2012-2015) coïncide exactement avec la période législative en Espagne. Deux documents ont orienté la politique culturelle au niveau national et international. Il s'agit du *Plan stratégique global pour la période 2012-2015 du Secrétariat d'État à la culture* et du *Plan directeur IV pour la coopération espagnole*. La portée du *Plan directeur IV* est étendue mais la culture y apparaît dans différents domaines. Ce document considère la culture comme un facteur de développement clé et adopte une approche sensible à la diversité culturelle en ce qui concerne les outils d'évaluation en matière de développement.

La politique de soutien aux arts dans tous les domaines et à toutes les étapes nécessaires à la création, à la diffusion et à la fourniture au public des produits culturels a toujours été constante. Compte tenu du caractère particulier des activités et des biens et services culturels, il importe de mettre en place des mécanismes les mettant à l'abri des lois du marché, ce qui est fondamental pour le développement d'une société libre, plurielle, consciente et juste.

Par ailleurs, au regard de l'immigration en Espagne, qui n'a été inversée ces dernières années qu'en raison d'une profonde crise économique, il s'est avéré nécessaire de reconnaître la réalité multiculturelle. Par conséquent, le concept de la diversité culturelle n'est plus l'apanage des experts. Dans tous les domaines, des programmes ont été élaborés pour faciliter le foisonnement des langues et des cultures en vue de permettre un enrichissement mutuel. On peut citer à titre d'exemple la nouvelle *loi organique de 2013 relative à l'amélioration de la qualité de l'enseignement*, qui fait expressément référence à « l'interculturalisme »; le *Guide de la gestion de la diversité en milieu professionnel* préparé par le ministère de l'emploi et de la sécurité sociale.

Ces temps-ci, un intérêt particulier est porté à tout ce qui concerne les nouvelles technologies. Au Secrétariat d'État à la culture, différentes mesures ont été élaborées pour tirer profit de ces outils, et rendre accessibles aux citoyens les informations concernant le patrimoine culturel, les livres, les processus internes afin d'améliorer la transparence, etc. et, dans le même ordre d'idées, de nouvelles formes de soutien ont été mises en place en vue d'aider à la modernisation des secteurs professionnels. Au niveau international et multilatéral, l'Espagne participe au groupe de travail visant à mettre en place un programme culturel numérique ibéro-américain, l'une des priorités de l'espace culturel ibéro-américain. L'Espagne est confrontée à un défi dans ce domaine, celui de la protection des droits de propriété intellectuelle. À cet égard, le piratage des contenus est un problème très sérieux. Des mesures juridiques pour y remédier ont été adoptées mais elles se sont malheureusement révélées insuffisantes pour mettre un terme à cette pratique.

En conclusion, les efforts pour faire mieux connaître et intégrer la Convention sur la diversité des expressions culturelles doivent se poursuivre. Toutefois, cette démarche est en cours, par le biais de cours et programmes universitaires, de séminaires, de guides d'intervention, etc. Par ailleurs, les politiques sont adaptées d'une manière générale aux dispositions de la Convention.

FINLANDE

La mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2005 a atteint une nouvelle étape. À l'échelle internationale, une importance nouvelle est accordée à la créativité et à l'innovation en vue du développement de la société, en particulier sur le plan économique. Cette importance de la culture et des secteurs créatifs est également reconnue au niveau national.

La mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO de 2005 s'inscrit naturellement dans la politique culturelle de la Finlande, de même que dans les objectifs du pays en matière de développement durable. La Finlande s'attèle à mettre en œuvre la Convention en tant qu'État Membre de l'Union européenne.

L'éducation et la politique culturelle finlandaise visent à s'assurer que tous, indépendamment de l'origine ethnique, de la situation familiale ou du niveau de vie, bénéficient des mêmes possibilités et droits en ce qui concerne la culture, l'accès libre à une éducation de qualité et les conditions préalables au plein exercice de la citoyenneté.

Le Gouvernement finlandais s'appuie sur un principe de base, à savoir que la culture joue un rôle déterminant dans la construction d'une société durable. Les arts et la culture sont des éléments essentiels de la vie sociale et leurs effets créatifs s'étendent dans tous les domaines de la vie. Le Gouvernement entend élaborer une politique culturelle qui reconnaît la diversité culturelle, offre des conditions de travail appropriées aux artistes et au secteur créatif et s'assure que la culture est accessible à chaque citoyen. Des mesures spéciales sont prises actuellement pour renforcer l'implication des groupes vulnérables dans la culture, en particulier les enfants et les jeunes.

Cependant, il subsiste des défis quant à la possibilité des artistes de faire leur travail et de contribuer du mieux qu'ils peuvent à la société. La position des artistes sur le marché du travail et le niveau de leur revenu ne reposent pas sur une base solide. L'égalité des sexes, la liberté d'expression et l'autocensure des artistes sont également des sujets d'actualité.

Les possibilités de la culture et du secteur créatif dans le domaine de la coopération au développement n'ont pas encore été entièrement reconnues et exploitées. Des mesures sont également prises dans ce domaine.

FRANCE

Enjeux :

L'action de l'UNESCO est essentielle et il n'a jamais été plus vital de réaffirmer l'égalité des cultures, tout comme d'œuvrer à la préservation de la diversité des expressions culturelles.

Les enjeux auxquels nous aurons à faire face dans les prochaines années sont triples :

- Les valeurs et les principes de la Convention doivent être portés plus haut et fort. Le Secrétariat, en faisant de la Convention de 2005 l'une des Conventions les plus ratifiées au monde (143 pays parties à ce jour) et en obtenant la reconnaissance de ses valeurs dans les Objectifs de développement durable à l'horizon 2030, a fait un travail remarquable. Il faut poursuivre ce travail de sensibilisation auprès des États, des sociétés civiles, et des organisations internationales. L'importance des politiques culturelles publiques en faveur de la diversité est également à souligner, ainsi que leurs bénéfices en termes de créativité, de développement économique et de dialogue des cultures ;

- Le numérique doit être une chance pour tous : des politiques culturelles adaptées doivent être mises en œuvre afin d'orienter la révolution en marche dans le sens de la promotion de la diversité culturelle en tant que patrimoine commun de l'humanité. Il est essentiel de confirmer le principe de la neutralité technologique de la Convention et de rappeler que ses objectifs demeurent plus que jamais pertinents à l'heure du numérique. L'instauration de directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention est ainsi un gage d'avenir ;

- Il faut également donner pleinement corps aux articles 12 et 14 de la Convention. La coopération internationale est au cœur de ce dispositif, car il ne peut y avoir de diversité culturelle si tous les peuples n'ont pas la possibilité de protéger et de promouvoir leur propre expression culturelle et d'avoir accès à la culture des autres. Le Fonds international pour la diversité culturelle est en ce sens un élément essentiel de la Convention qu'il est nécessaire de renforcer et d'optimiser.

Défis et perspectives :

Dans sa feuille de route pour « Transformer le monde d'ici 2030 », la communauté internationale a réaffirmé avec force le rôle essentiel de la culture pour un développement humainement respectueux et économiquement durable : lutte contre l'uniformisation culturelle, soutien à un développement économique équilibré via l'émergence d'un secteur dynamique des industries culturelles, préservation du patrimoine culturel mondial (matériel et immatériel), rôle primordial de l'éducation dans la transmission de ce patrimoine et dans l'acquisition de savoir-faire créatifs, soutien aux artistes et aux créateurs et aide à leur mobilité, protection de la liberté de créer et de s'exprimer, et enfin lutte contre l'extrémisme et la radicalisation par le dialogue des cultures, sont autant de défis qui démontrent combien la Convention de 2005 est indispensable.

Il est crucial que les États engagés dans des négociations commerciales soient particulièrement vigilants dans les années à venir, afin de préserver leurs droits à mettre en œuvre des politiques de soutien à la diversité des expressions culturelles.

Le rôle de la société civile est également primordial dans la mise en œuvre et le développement de la Convention car elle permet de sensibiliser les États comme les populations, de concourir à la collecte et à l'échange de données et d'informations, et de participer à l'ancrage et à l'évaluation de la Convention.

GEORGIE

La Géorgie a ratifié la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en 2008. Le rapport périodique quadriennal (2012-2015) a été élaboré par le Ministère de la culture et de la protection des monuments en coopération avec la Commission nationale de Géorgie pour l'UNESCO (Ministère des affaires étrangères), divers organismes publics ainsi que des organisations de la société civile. Le rapport présente les documents stratégiques rédigés/adoptés par le Gouvernement de Géorgie pendant la période d'élaboration du rapport, conformément aux dispositions de la Convention. On notera plus particulièrement le Concept de politique culturelle de Géorgie élaboré en 2013 par l'équipe d'experts représentative des organisations de la société civile, la Stratégie culturelle 2025, définie par le Ministère de la culture et de la protection des monuments de Géorgie ; l'étude préparatoire au programme Géorgie créative qui sera lancé en 2016 ; la Politique géorgienne en faveur de la jeunesse nationale (2014) ; la Stratégie pour l'égalité et l'intégration civiques 2015-2020 (2015) ; la Politique nationale sur le patrimoine culturel (2014) ; la Stratégie pour l'innovation (2015) en faveur des industries créatives. En outre, la culture a été intégrée à la Stratégie géorgienne pour le tourisme (2015) et le Parlement géorgien a adopté la Loi relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination (2014) afin, entre autres, de promouvoir l'égalité des sexes. Le Ministère de la culture a privilégié et financé des programmes en faveur du dialogue interculturel et de la participation des groupes vulnérables à la vie culturelle géorgienne. Les relations culturelles entre le secteur géorgien de la culture et ses partenaires au sein de l'UE se sont intensifiées, en particulier depuis la signature de l'Accord d'association avec l'UE en 2014. En 2015, la Géorgie a adhéré au programme Europe créative ; le Conseil de l'Europe, l'UE-PEV et le Programme culturel du partenariat oriental ont financé plusieurs projets culturels et travaux de recherche. Trente accords bilatéraux de coopération dans le domaine de la culture ont été signés ; le Gouvernement de Géorgie a conçu un mécanisme incitatif destiné à l'industrie du film, « Filmez en Géorgie », qui propose une remise de 20-25 % en espèces sur les dépenses éligibles engagées en Géorgie par les sociétés de production locales et internationales. Le Ministère de la culture a apporté son soutien à la numérisation des collections du Centre national des manuscrits et du Musée national de Géorgie. Il reste à surmonter certaines difficultés politiques en ce qui concerne l'intégration de la culture à la politique de développement durable, la créativité numérique, le soutien aux marchés de l'industrie culturelle (y compris l'industrie culturelle numérique), le système de statistiques culturelles, la circulation des biens et des services culturels aux niveaux régional et international, la promotion des droits sociaux et économiques des artistes, ainsi que les mesures à prendre sur le rôle des médias dans la création, la production et la diffusion de la culture, la coopération à long terme avec la société civile, la législation en faveur de l'accès universel à l'Internet ainsi que les instruments de suivi et d'évaluation de l'impact des politiques. Il est également nécessaire de renforcer les capacités des acteurs nationaux responsables de la mise en œuvre de la Convention et de l'établissement des rapports, d'intensifier la coopération entre les différents organismes publics et d'approfondir le dialogue avec la société civile sur la mise en œuvre de la Convention. Il convient également d'accorder une importance accrue à la diversité des expressions culturelles dans le cadre des programmes de coopération entre la Géorgie et l'UE. Il est indispensable de promouvoir plus efficacement les objectifs poursuivis par la Convention et de donner une plus grande visibilité aux processus de mise en œuvre, auxquels devraient être associés un nombre plus élevé de partenaires.

INDONÉSIE

L'Indonésie a mis en œuvre les objectifs de la Convention longtemps avant son adoption. Comme l'indique l'article 28.C.1 de la Constitution de 1945 et la devise nationale, « Bhinneka Tunggal Ika » ou « Unité dans la diversité », la diversité des expressions culturelles a toujours été l'un des piliers de la société indonésienne.

Au fil des années, l'Indonésie a accompli de nombreux progrès dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention. Parmi les réalisations les plus récentes à souligner, on peut citer :

- L'élaboration d'un plan stratégique global à long terme par l'ancien ministre du tourisme et de l'économie créative ;
- La création du ministère de coordination du développement humain et culturel et de l'agence de l'économie créative ; et
- La mise en œuvre du Forum culturel mondial, du Festival des arts de Bali et du Festival de danse indonésien en tant que modèles de programmes d'impact, innovateurs et supportés par des financements.

Pendant des années de mise en œuvre des objectifs de la Convention, l'Indonésie a rencontré de nombreux défis. Un grand nombre de ces défis ont été présentés lors des différentes consultations tenues pendant la rédaction de ce rapport, et semblent être les mêmes rencontrés par d'autres États parties. En général, les défis identifiés pourraient être regroupés en fonction des catégories suivantes :

- L'absence d'une bonne appréhension par toutes les parties prenantes du rôle de la culture dans le développement durable ;
- L'absence d'une planification durable au niveau ministériel ;
- L'absence de données statistiques ;
- L'inexploitation des opportunités internationales ;
- L'inapplication de la loi en cas de violation des lois et réglementations ;
- L'absence de soutien pour une viabilité des activités économiques axées sur la culture, exercées par des minorités ;
- L'absence d'échange de connaissances sur des politiques et mesures existantes ;
- L'absence de reconnaissance des modèles de programmes et d'acteurs et artistes culturels ;
- L'absence de participation à l'évaluation de politiques et mesures culturelles ; et
- L'absence d'une juste compensation financière pour l'utilisation des expressions culturelles traditionnelles.

Outre l'identification des défis, les consultations ont également débouché sur de nombreuses suggestions concernant les solutions potentielles à ces défis. La majorité des participants aux consultations ont été encouragés par les progrès accomplis et ont affiché un nouvel optimisme quant à la mise en œuvre future des objectifs de la Convention. De manière générale, les solutions potentielles apportées pourraient être regroupées selon les catégories suivantes :

- Intensification des efforts visant à sensibiliser sur les objectifs de la Convention et à mieux les faire connaître ;
- Renforcement de l'efficacité dans l'orientation, la coordination et le soutien des ministères et organismes gouvernementaux ;
- Renforcement de l'engagement de la société civile ;
- Réalisation de nouvelles enquêtes nationales afin d'exploiter les données statistiques nécessaires pour évaluer les politiques et programmes culturels en Indonésie ; et
- Création d'une base de données nationale pour recenser tous les programmes en Indonésie, reconnaître les programmes considérés comme des modèles, soutenir les efforts de renforcement des capacités et faciliter l'accès à des financements publics et privés.

ITALIE

L'application de la Convention de l'UNESCO de 2005, de par sa nature, concerne de nombreux domaines d'activités et fait appel à diverses compétences institutionnelles. Les résultats notifiés dans le présent rapport découlent de l'interaction des différentes autorités et sont ancrés dans les lois et les mesures législatives adoptées par l'Italie, avant même la ratification de la Convention, dans le but de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles (par exemple, les lois pour la protection et la promotion des minorités linguistiques, les programmes scolaires d'éducation artistique ainsi que les règles relatives au droit d'auteur et, de façon générale, aux médias et au secteur de la culture). De fait, au cours des dernières années, l'attention institutionnelle soutenue et durable qui a été accordée à la sauvegarde du patrimoine culturel a favorisé la création d'un système de gestion innovant et davantage à l'écoute des besoins du secteur créatif et artistique, considéré comme un instrument de production et de diffusion des produits et des services. Cette dynamique a permis de mettre en place un mécanisme en faveur des entreprises de toutes tailles afin de promouvoir une large palette de profils professionnels et de stimuler les jeunes start-up capables de répondre aux demandes d'un marché culturel mondial en plein essor. Elle a par conséquent permis de mieux faire comprendre l'importance de la coopération internationale, à la fois pour promouvoir le dialogue interculturel dans le respect des peuples et des cultures et pour donner une impulsion nouvelle aux échanges économiques. Cette coopération s'est mise en place avec un grand nombre de pays : dans certains cas pour développer des programmes de coproduction culturelle (par exemple dans le domaine des produits audiovisuels) et promouvoir la mobilité des artistes, ailleurs pour élaborer conjointement des programmes relatifs à des thèmes transversaux (égalité des genres ou encore participation et éducation des jeunes). Parmi les très nombreuses initiatives qui ont été prises, le rapport consigne celles qui ont été portées par des individus, des gouvernements et des organisations (parfois dans des domaines intersectoriels) et qui sont représentatives d'un large éventail de mesures jugées conformes aux principes de mise en œuvre de la Convention. Par ailleurs, il importe de noter que, grâce à l'accès aux ressources financières européennes, les autorités locales et régionales sont en mesure de soutenir les industries culturelles et créatives et de jouer un rôle majeur dans la promotion des projets garantissant la participation de la société civile locale. Compte tenu de son rôle sur le territoire, l'évaluation institutionnelle régionale et locale privilégie l'identification de mesures et de services culturels intégrés à une conception durable du développement. Selon le Gouvernement national italien, qui administre le secteur de la culture, les liens étroits entre les conventions culturelles de l'UNESCO devraient favoriser une prise de conscience accrue. Plus particulièrement, la réflexion approfondie sur la définition du concept de « contenu culturel » contribue à une meilleure compréhension des interactions du patrimoine culturel, du patrimoine culturel immatériel et des expressions culturelles, conformément à la Convention de l'UNESCO de 2005.

KENYA

Le rapport appelle l'attention sur le contexte politique culturel qui prévaut actuellement au Kenya et sur les mesures politiques adoptées par le gouvernement au cours des quatre dernières années afin de créer un environnement propice à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles. Il présente également certains projets et programmes réalisés au Kenya par divers organismes publics ou privés, par les acteurs du secteur de la culture et par les organisations de la société civile dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO de 2005. Le rapport porte principalement sur les mesures et activités politiques touchant aux domaines prioritaires de la Convention tels que les politiques et les mesures relatives à la création d'un environnement propice à la jouissance de la culture en tant que droit humain fondamental, les politiques relatives à la création, à la production et à la diffusion des expressions culturelles, la protection du droit d'auteur, l'intégration de la culture au développement, les actions de sensibilisation, les activités menées dans le cadre de la coopération internationale ou encore l'action des organisations de la société civile en faveur des industries culturelles et créatives au Kenya. La mise en œuvre de la Convention au cours des quatre années écoulées a notamment produit les résultats suivants : contribution à la réforme de la politique culturelle ; influence de la Convention sur l'examen de la politique nationale kenyane sur la culture et le patrimoine à laquelle est désormais intégrée la promotion des industries culturelles et créatives, qui forment une catégorie importante au sein du secteur de la culture. La Convention compte par ailleurs au nombre des principaux documents de référence utilisés lors de l'élaboration du projet de loi sur la culture, qui propose la création d'un Conseil de la culture et des arts chargé de la promotion des expressions culturelles nationales. Le conseil d'administration de ce Conseil comprendra des représentants de nombreuses organisations culturelles. La Convention a également été l'un des principaux documents de référence lors de l'élaboration du projet de loi sur les industries créatives et culturelles dans la Communauté d'Afrique de l'Est. Au cours des quatre dernières années, l'organisation conjointe d'ateliers et de programmes par les ministères de la culture, la Commission nationale du Kenya pour l'UNESCO et le Bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique de l'Est à Nairobi a permis aux parties prenantes et à la société civile de mieux comprendre le contenu de la Convention. Cette action de sensibilisation a ciblé les responsables gouvernementaux aux niveaux des comtés, les acteurs culturels, les artistes et la société civile. Grâce à la participation accrue des acteurs culturels et de la société civile à la réforme des politiques, la gouvernance a été améliorée et les politiques publiques sont mieux adaptées aux besoins du secteur. La société civile est désormais plus désireuse de coopérer avec le gouvernement, tout en restant attentive à son action. Au cours des quatre dernières années, le gouvernement a engagé des débats sur la réforme des politiques avec la société civile, elle-même coopérant avec les pouvoirs publics dans la réalisation de ses programmes. Les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention au cours de la période sont les suivantes : absence de cadre national coordonné sur la mise en œuvre de la Convention. Effet préjudiciable du manque de statistiques culturelles officielles sur les décisions budgétaires et politiques. Absence de cadre législatif et institutionnel approprié pour promouvoir le secteur culturel et créatif. Absence d'infrastructures et d'espaces culturels appropriés pour promouvoir l'expression culturelle. Méconnaissance et dévalorisation du rôle de la culture dans le développement chez les responsables politiques. Les perspectives sont excellentes, la Convention peut apporter une contribution majeure au développement durable.

LETTONIE

La Lettonie a intégré des aspects de l'élaboration de la politique des industries culturelles et créatives dans les politiques de développement durable à long et moyen terme de l'État, ainsi que dans d'autres politiques sectorielles à l'instar de la politique industrielle et régionale. La politique nationale concernant les industries culturelles et créatives et les processus décisionnels s'appuient sur les principes intrinsèques de la Convention. Elle sert également de référence et d'outil de planification des contenus des médias et des politiques d'intégration sociale. Elle a joué un rôle déterminant dans la reconnaissance par l'Émirat du statut juridique des professionnels de la création, et a permis d'adopter un nouveau cadre juridique, réglementaire et financier. S'agissant de la coopération internationale concernant la réalisation de projets conjoints, la Convention représente un outil de renforcement de la diplomatie culturelle, des actions de sensibilisation, du dialogue et des relations au-delà des frontières avec d'autres nations, traditions, cultures et peuples. Le ministère de la culture mène avec succès un dialogue social avec des organisations non gouvernementales, en les impliquant dans le processus décisionnel et les négociations concernant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques. Le ministère a instauré une plateforme de dialogue efficace à travers des conseils consultatifs, des comités et des groupes de travail qui se rencontrent régulièrement sous les auspices du ministère de la culture. Pour que la Convention de 2005 soit couronnée de succès, il est fondamental que son rôle soit renforcé au sein de la société civile. Il devrait exister des moyens pour promouvoir la Convention parmi les ONG afin de permettre à celles-ci de mieux comprendre les principes de la Convention et leurs liens directs avec le développement d'un secteur culturel robuste et les instruments de protection qui en résultent. En même temps, il est essentiel d'obtenir des avis critiques (critiques constructives) sur la Convention et les moyens de sa mise en œuvre. Il est également important de lancer un débat plus approfondi sur les indicateurs qualitatifs dans le domaine de la culture conformément au cadre juridique de la Convention, étant donné qu'il est fondamental de démontrer l'importance et la contribution de la culture dans d'autres secteurs, à l'instar du développement social et régional, confronté à des défis nationaux et mondiaux.

Une voix sur la scène mondiale et une mobilisation internationale sont indispensables dans ce domaine. Les perspectives d'avenir de la Lettonie figurent dans le plan de travail du gouvernement letton pour la période 2016-2018 :

- faciliter le transfert du capital culturel vers d'autres domaines pour créer de nouvelles activités et de nouveaux produits, encourager l'innovation et promouvoir les capacités d'exportation des industries culturelles et créatives;
- améliorer les infrastructures nécessaires à l'activité culturelle nationale en créant des plateformes pour différentes expressions culturelles telles que le Musée d'art contemporain de Lettonie, le Nouveau théâtre de Riga, la Salle de concert acoustique moderne;
- approfondir l'intérêt de la société lettone pour sa culture et son patrimoine culturel et garantir des services culturels de qualité supérieure et diversifiés ainsi que leur accès au plus large public possible, notamment en améliorant le modèle de financement de la Fondation nationale de la culture;
- achever l'élaboration du cadre juridique permettant de définir le statut des emplois du secteur créatif et des associations y relatives, ainsi que le type de soutien à leur apporter;
- définir le mode d'enseignement de la culture à l'échelle nationale à tous les niveaux du système éducatif, en tenant compte de l'évolution culturelle et des besoins du marché du travail;
- mettre en œuvre un programme d'appui pour les ONG en aidant la société civile à relever les défis actuels; aider les ONG issues des minorités nationales en leur donnant la possibilité de participer activement aux processus culturels et à la vie sociale en Lettonie.

LITUANIE

C'est en 2006 que la Lituanie a ratifié la Convention de 2005. Depuis lors, l'État a adopté un certain nombre de mesures qui ont contribué à améliorer de manière significative le statut des artistes et à élaborer les politiques sectorielles garantissant un meilleur accès à la culture, lesquelles visaient à renforcer les industries culturelles et à impliquer la société civile à l'élaboration de politiques et aux processus décisionnels. En 2013, la Lituanie a été élue comme membre du Comité intergouvernemental. Un certain nombre de bonnes pratiques ont été présentées dans le premier rapport périodique (2012) de l'État. Des avancées significatives ont été réalisées dans le domaine par l'approbation en 2012 de la Stratégie en faveur du progrès de la Lituanie (« Lituanie 2030 ») qui a intégré la culture dans la politique de développement durable en tant que priorité horizontale et élément stratégique. Cela a permis de définir le rôle de la culture dans la société et a aidé le secteur à mieux faire entendre sa voix face aux défis sociaux, économiques et éducatifs à relever. Le débat sur les priorités de l'État et la lutte pour les ressources publiques dans les différents secteurs financés par l'État se poursuivent.

Le débat sur la nécessité de séparer la fonction du ministère de la culture d'élaboration des politiques culturelles de sa fonction de mise en œuvre des politiques culturelles s'est conclu par la création du Conseil culturel lituanien. Le Conseil culturel lituanien et le Centre de la cinématographie de Lituanie sont devenus des instruments efficaces permettant de promouvoir la création, la production et la distribution d'une diversité de biens et de services culturels, ainsi que l'accès à ces derniers, et d'établir l'équilibre entre les biens et les services culturels. La création de l'Institut de la culture lituanienne et des incubateurs d'arts sur d'importants sites lituaniens a contribué à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture en Lituanie et à travers le monde.

La loi lituanienne sur la coopération au développement et l'aide humanitaire (2013), le Programme sur la coopération au développement et la promotion de la démocratie (2013) et la Commission nationale de coopération au développement (renouvelée en 2014) ont précisé les domaines de traitement préférentiel et soutenu différents projets et initiatives de coopération au développement.

Bien que la Stratégie nationale en faveur de l'intégration des Roms (Plan d'action) qui définit la feuille de route des politiques publiques concernant l'inclusion sociale des Roms de Lituanie traduit les efforts consentis en vue de se doter d'une législation nationale relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, cet aspect doit davantage se développer et s'étendre à d'autres domaines. Il importe par ailleurs de renforcer davantage l'implication de la société civile et de la jeunesse dans les processus décisionnels. Il est également nécessaire de développer en permanence la communication interinstitutionnelle, en créant des plateformes intersectorielles en vue de définir différentes approches novatrices et mieux faire comprendre les besoins du secteur culturel.

Certes, des progrès majeurs ont été accomplis en vue de garantir la diversité des expressions culturelles au cours des quatre années de la période considérée dans le rapport ; toutefois, de nombreux défis restent non résolus. Il s'agit notamment des défis économiques et de l'absence d'une harmonisation de la planification stratégique et des niveaux de mise en œuvre, qui devaient être pris en compte lors de la planification des politiques culturelles durables. Il faut encore améliorer les processus de renforcement des capacités pour mieux faire comprendre la place de la créativité dans le développement durable et le lien entre la culture et le développement durable dans la société.

MADAGASCAR

Pour Madagascar, quelques résultats ayant contribué à la mise en œuvre des dispositions de la Convention méritent d'être cités :

En matière de création et de production :

- Des biens culturels produits : recueil de 74 poésies éditées et publiées écrits par les jeunes, 748 159 produits de musiques et films confondus apposés d'hologrammes jusqu'en 2015, 26 festivals internationaux de jazz à Madajazzcar sont produits, la production de livres en jeunesse a triplé car les éditeurs se sont concentrés sur la publication en jeunesse pour promouvoir la lecture.
- Des artistes formés : 16 stylistes en design de mode, 200 jeunes musiciens en jazz depuis 2012, 5 ateliers de formation sur la filière musicale ayant formé une centaine d'opérateurs culturels malgaches sont organisés de 2012 à 2013, par des opérateurs culturels réunionnais.
- Des jeunes créateurs promus : 30 jeunes de 18 à 30 ans ont bénéficié du Programme Youth Cultural Leadership Training de l'ONG Saint Raphaël de Madagascar ; des festivals sont créés et organisés par les jeunes.

Pour la distribution, la diffusion et la jouissance :

- Des services culturels de distribution et de jouissance sont promus : 592 événements culturels, 219 868 spectateurs, 288 ateliers et clubs, 63 000 spectateurs de la Fête de la Musique, 29 bibliothèques avec 40 764 inscrits, 302 919 prêts, 426 130 visites et une bibliothèque numérique accessible à tous les adhérents, par le réseau des Alliances Françaises à Madagascar.
- Des biens culturels sont diffusés : Des livres sont achetés par le Ministère de l'Education Nationale dans la liste de livres de lecture agréés en primaire pour les écoles en milieu rural, de plus en plus de gens achètent des livres lors de la foire du livre d'Antananarivo, de plus en plus d'associations ouvrent des bibliothèques en milieu rural à la demande de la population ; entre 2008 et 2013, une centaine de bibliothèques ont été créées.

Pour la promotion des artistes et industries culturelles et créatives :

- Un statut des artistes est adopté.
- Plus de 25 artistes se sont produits sur les différentes scènes de spectacles dans la zone indianocéanie.
- Des peintres amateurs sont reconnus et promus grâce au catalogue des artistes peintres plasticiens.
- Plus en plus d'associations intègrent maintenant l'édition locale dans les dons grâce au plaidoyer international

Dans le cadre de la préparation du présent rapport, Madagascar s'est engagé de nouveau à assurer l'effectivité de la mise en œuvre de la Convention. Ci-après les défis soulevés par les parties prenantes présentes à l'atelier national d'échanges sur la Convention organisé les 14 et 15 avril 2016 :

Défi 1 : *Donner à la Convention son importance dans les politiques, programmes et projets destinés à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles dans le pays*

Défi 2 : *Assurer l'atteinte des objectifs de la Convention de 2005 à Madagascar*

Défi 3 : *Faire rapport sur la mise en œuvre de la Convention en 2020*

Face à ces défis, les perspectives sont déclinées comme suit :

Étape 1 : Assurer l'instauration d'un cadre propice à la relance de l'effectivité de la Convention à Madagascar

Étape 2 : Planifier et suivre la mise en œuvre de la Convention

Étape 3 : Informer sur l'avancement de la mise en œuvre de la Convention

MEXIQUE

Grâce à son vaste réseau d'institutions gouvernementales fédérales, le Mexique offre à sa population des programmes de protection et de promotion des différentes expressions culturelles à travers de nombreuses activités, gratuites pour la plupart, et respectant le principe d'inclusion et de non-discrimination à l'égard des minorités autochtones et des personnes de descendance africaine, entre autres, ainsi que des femmes et des jeunes.

De même, le gouvernement (au niveau fédéral, national et municipal) ne se contente pas seulement de trouver une solution aux problèmes culturels à travers les institutions relevant de ce domaine, mais s'y emploie également à travers les organismes axés sur le développement social, économique et environnemental, notamment en encourageant la participation de la société civile et du secteur privé.

L'intégration de la culture dans le programme des institutions gouvernementales consacrées aux différents aspects du développement a été bénéfique à une large couche de la société et, dans de nombreux cas, a permis que des couches telles que les femmes et les jeunes bénéficient d'une attention particulière. Néanmoins, cette action pluridisciplinaire représente un défi dans la coordination des différentes institutions impliquées, une question qui sera abordée avec la création du Secrétariat fédéral à la culture en décembre 2015.

Parmi les activités de ce Secrétariat, on peut citer la coordination des différentes entités gouvernementales impliquées dans ce domaine et l'incitation à mener des actions collectives avec d'autres organismes publics axés sur le développement de la société, le tourisme, les affaires étrangères, l'environnement et l'éducation, entre autres. Il entend également renforcer la promotion de la création artistique, culturelle et intellectuelle, ainsi que la protection du droit d'auteur des artistes et des créateurs de même que les avantages qui en découlent. Le Secrétariat se charge également de faciliter l'accès à la culture, d'élargir l'auditoire et de promouvoir l'enseignement artistique en recourant aux technologies telles que l'Internet pour atteindre cet objectif, outre les moyens traditionnels déjà utilisés.

MONACO

La Principauté de Monaco considère la culture comme un vecteur majeur de son attractivité. À cet égard, elle consacre environ 5 % de son budget annuel pour soutenir l'expression culturelle. Le Gouvernement Princier veille à favoriser le développement des arts en menant une politique de soutien à la création, en favorisant l'accès à la culture au plus grand nombre, en sensibilisant les plus jeunes à cette dernière, en conciliant l'art et le développement durable, en privilégiant les échanges internationaux et en soutenant des projets de développement dans les domaines culturel et archéologique.

Le Gouvernement Princier soutient les entités culturelles afin de proposer une programmation de qualité internationale et diversifiée à la hauteur d'une métropole culturelle. Les Ballets, l'Opéra, la musique classique et le théâtre constituent le socle principal de cette politique culturelle. L'État apporte également son soutien aux associations culturelles et aux artistes locaux en leur permettant d'accéder aux équipements culturels à titre gracieux et en subventionnant leurs créations. La Principauté accorde une grande importance à la diversification et au renouvellement de son offre au public, c'est pourquoi elle favorise la création contemporaine, notamment à travers la Fondation Prince Pierre et la remise de Prix.

Une série d'initiatives est destinée à promouvoir la culture et élargir son public. À cet égard un programme de sensibilisation culturelle et artistique a été élaboré en lien avec les principales entités culturelles monégasques et en collaboration avec la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. L'enseignement artistique en Principauté est privilégié et fortement encouragé, notamment à travers l'École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco, l'Académie de Musique et de Théâtre Prince Rainier III, et l'Académie Princesse Grace.

Le Gouvernement Princier veille, par le biais de la Direction des Affaires Culturelles, à la gestion de ses équipements culturels afin d'optimiser leur utilité et mettre à disposition des entités culturelles des espaces adaptés. La Principauté est en mesure d'organiser des événements culturels internationaux avec une forte capacité d'accueil.

Monaco entretient des relations d'amitié et de partenariat dans le cadre de sa politique culturelle. À ce titre, elle apporte son soutien financier et met à disposition son expertise technique à l'international. Des projets mis en œuvre dans le cadre de la politique d'aide au développement de la Principauté sont notamment menés en Mongolie, en Croatie et au Maroc. D'autre part, l'État monégasque accorde son soutien aux institutions culturelles contribuant à son rayonnement international. Ainsi, l'Orchestre Philharmonique ou les Ballets de Monte-Carlo sont amenés à se produire à l'étranger.

Les politiques de développement durable sont des enjeux auxquels la Principauté est très attachée, en conséquence, les actions du Gouvernement Princier en faveur du développement durable intègrent une dimension culturelle légitimée au travers de l'engagement et de la mobilisation de ses entités et de l'ensemble de la communauté monégasque. La prise en compte, à sa juste valeur, de la culture en tant que vecteur de développement durable, contribue à la promotion et à la pérennisation de toute action de sensibilisation auprès du public et principalement des générations futures.

MONGOLIE

Depuis son adhésion à la Convention, la Mongolie s'emploie à protéger le patrimoine culturel, à soutenir la production et la commercialisation des biens culturels et à mettre en place un système efficace pour faciliter la croissance durable et le développement de l'art et des institutions culturelles propices au développement du peuple mongol et à l'éclosion de ressources humaines financièrement autonomes, compétitives et hautement professionnelles.

Pendant la période considérée, plusieurs lois ont été adoptées et promulguées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de développement de la Mongolie et de la politique nationale en matière culturelle, notamment la loi révisée sur la protection du patrimoine culturel (2014), la toute première loi sur les bibliothèques (2015) et la loi portant modification de la loi sur la culture. De plus, un projet de loi sur la cinématographie a été rédigé et examiné par le gouvernement et sera présenté au Parlement. Cette loi vise à promouvoir le patrimoine culturel et l'histoire à travers la cinématographie, à produire et à diffuser à l'échelle internationale des produits culturels basés sur la recherche, à hisser la cinématographie nationale au niveau de la cinématographie mondiale et à apporter un soutien financier nécessaire pour produire les films ayant une importance au plan national et international.

La loi révisée sur la protection de l'héritage culturel est particulièrement importante car elle encourage la créativité et les organisations engagées dans la production et la distribution des biens culturels ; elle soutient également la production, les contrats et les politiques publiques en matière de suivi en vue de la diffusion publique des biens et de l'héritage culturels.

La loi sur les bibliothèques est également significative, puisqu'elle a permis une coordination législative bien définie et plus appropriée du secteur des bibliothèques, a amélioré l'accès aux bibliothèques, a facilité l'accès des informations aux citoyens et aux communautés et a instauré des mécanismes clairement définis de financement des dépenses opérationnelles du secteur.

Pour promouvoir la culture et les traditions nationales mongoles parmi le public, la loi sur la culture a été modifiée par de nouvelles dispositions en vue de l'allocation des temps d'antenne spécifiques à la radio et à la télévision nationales ainsi que dans les entreprises de radiodiffusion publiques et les salles de cinéma sur le territoire, en vue de la diffusion de contenus nationaux, notamment de films et d'émissions.

Le Gouvernement de la Mongolie a adopté un programme national sur le contenu mongol en 2014 et un programme national sur la production culturelle en 2015. Ces programmes visaient à renforcer la diffusion de contenus nationaux et de contenus numériques de produits culturels mongols restaurés, nouvellement produits ou convertis en format numérique, à apporter le soutien gouvernemental à la participation des artistes nationaux à des compétitions et festivals internationaux, à encourager une concurrence libre et loyale ainsi que différents régimes de propriété dans le secteur de la culture, et à améliorer le partenariat et la collaboration entre le public et le privé en matière culturelle. Toutefois, la mise en œuvre des deux programmes est comprise en raison de contraintes budgétaires puisque le gouvernement ne peut assurer l'intégralité du financement des programmes ; par ailleurs, aucune aide suffisante n'est fournie par des donateurs étrangers et des organisations internationales.

NAMIBIE

Les efforts de la Namibie en vue de mettre en œuvre la Convention de 2005 n'ont pas été clairement orientés en raison de l'absence d'une coordination appropriée des activités culturelles parmi les acteurs, d'où un manque d'engagement de la société civile et des difficultés en termes de suivi et d'élaboration de rapports. Toutefois, le pays continue à maintenir et à renforcer la compréhension mutuelle, le respect et la fierté au sein de différentes cultures et de divers groupes socioéconomiques, en vue de la construction de la nation et du développement durable par le biais de la culture. Au fil des années, des efforts soutenus ont été consentis pour aider à la création, à la présentation, à la préservation et à la commercialisation des produits et services culturels, notamment à travers des révisions de politiques visant à améliorer le secteur, ce qui a redonné confiance en la mise en œuvre des mesures pour le secteur.

En 2013, l'UNESCO, en collaboration avec l'université de Namibie, a mené une étude sur les indicateurs de la culture pour le développement dans l'industrie culturelle en Namibie. Par ailleurs, entre 2013 et 2015, la Namibie a révisé sa politique nationale en matière d'arts et de culture, en élaborant la politique nationale relative aux arts, à la culture et au patrimoine, qui orientera les efforts de préservation et de promotion de ses diverses expressions culturelles. Outre cette initiative, des modifications ont été apportées à la loi sur la communication, qui dispose désormais que les contenus locaux doivent représenter 20 % des programmes diffusés à la radio et à la télévision, ce qui devrait avoir un impact positif au plan local sur la diffusion des contenus locaux et servir de catalyseur pour le développement de plus de contenus à des fins de diffusion. Parmi les autres politiques révisées, on peut citer la politique sur l'éducation, qui a accordé une place de choix aux arts et à l'artisanat en tant que matières et à d'autres matières professionnelles connexes dans le programme scolaire; alors que la Politique et la Stratégie 2014 du ministère de l'environnement et du tourisme prévoient des initiatives visant à développer le tourisme culturel dans un but lucratif et en vue du développement durable des communautés à travers les artisans et artistes locaux qui promeuvent les expressions culturelles traditionnelles.

Par ailleurs, le College of the Arts a été accrédité en tant qu'institution et offre à présent six (6) programmes de formation diplômants reconnus en arts du spectacle, en arts visuels, en arts médiatiques et en arts appliqués. De plus, la Namibian Film Commission (Commission nationale de la cinématographie) a soutenu la production de différents films locaux et le nombre d'enregistrements de musiques d'auteur à la Namibian Society of Composers and Authors of Music (Société namibienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) a augmenté.

En conclusion, à l'avenir, un comité constitué de parties prenantes issues du secteur culturel local se chargera de piloter la mise en œuvre de la Convention de 2005 et encouragera les organisations locales de la société civile à s'y impliquer. Par conséquent, compte tenu des révisions, cadres et structures susmentionnés, la Namibie devrait enregistrer des progrès dans la mise en œuvre et l'établissement des rapports relatifs à la Convention de 2005.

NOUVELLE-ZÉLANDE

Depuis la remise par la Nouvelle-Zélande de son dernier rapport périodique en 2012, le ministère de la culture et du patrimoine a élaboré le Cadre stratégique du secteur de la culture, qui définit son approche de la gestion du secteur de la culture en Nouvelle-Zélande afin de réaliser notre vision d'une « culture propre à la Nouvelle-Zélande qui enrichit nos vies ».

Cette vision tient compte de la particularité de la culture néo-zélandaise, qui fait de la Nouvelle-Zélande un pays où il fait si bon vivre. L'expression culturelle, l'engagement et la compréhension sont essentiels pour une société dynamique et saine, et permettent de définir le Néo-Zélandais. La culture maorie fait de la Nouvelle-Zélande un pays unique dans un monde globalisé et est au cœur de notre sentiment d'appartenance, nous identifiant en tant que nation. La participation active des Maoris au Te ao Maori permettra d'assurer la protection et le déploiement de la culture maorie.

La culture est le produit du génie créatif et de l'esprit d'innovation des individus, des groupes et des organisations. Les activités, les biens et les services qu'ils créent, produisent et distribuent ont une valeur culturelle, sociale et économique. L'expression culturelle renforce les capacités individuelles, contribue à unir la société, crée des emplois et est source d'innovation pour l'économie.

Le gouvernement apporte chaque année une contribution considérable au vaste secteur de la culture afin de dégager de la valeur ajoutée et la distribuer à tous. Entre 2013 et 2014 le ministère a investi presque 400 millions de dollars dans l'art, le patrimoine, les médias et le sport à travers le programme « Vote Arts, Culture and Heritage and Vote Sport and Recreation ». Le secteur de la culture bénéficie d'un appui supplémentaire à travers d'autres organismes publics, notamment le secteur éducatif et les collectivités locales. Le secteur de la culture contribue à améliorer les résultats de nombreux autres ministères.

La méthode de promotion par la Nouvelle-Zélande de sa culture et de son patrimoine, qui n'est pas toujours en conformité avec les directives de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, constitue l'un des principaux défis dans la mise en œuvre de cette dernière. Même si la législation et les politiques néo-zélandaises ne tiennent pas formellement compte de la Convention, les principes et les aspirations de cette dernière figurent dans le cadre législatif de la Nouvelle-Zélande, notamment le traité de Waitangi, la loi relative aux droits de l'homme et la charte des droits fondamentaux.

La protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles incombent à un certain nombre de ministères et d'organismes publics, notamment :

- Le ministère de la culture et du patrimoine et les organismes bénéficiant de ses financements
- Te Puni Kōkiri – le Ministère du développement maori
- L'Office des communautés ethniques
- La Commission des droits de l'homme
- Le ministère des peuples du Pacifique
- Le Bureau du règlement des plaintes au titre du Traité

OMAN

Depuis la ratification en 2007 de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion des expressions culturelles, le Sultanat s'efforce de réaliser les objectifs de la Convention par l'adoption d'un certain nombre de lois visant à tirer profit des avantages de la Convention au plan local, régional et international, et à la présenter à la société civile afin de l'impliquer dans sa mise en œuvre. Le Sultanat, représenté par le ministère du patrimoine et de la culture et d'autres parties prenantes du secteur de la culture, a organisé de nombreux événements pour mettre en œuvre la Convention au niveau local, régional et international, où le Sultanat est reconnu pour sa richesse culturelle et historique. Le Sultanat s'appuie sur la politique de partenariat entre le gouvernement et les institutions privées, notamment les institutions culturelles et éducatives, les artistes, les écrivains, les intellectuels, les peintres, les artisans et les communautés locales, qui contribuent de manière significative à l'enrichissement, et s'inspire considérablement de la Convention. Le Sultanat accorde également une priorité absolue aux communautés locales en ce qui concerne les œuvres culturelles. Le pays estime que les membres de la communauté jouent un rôle fondamental dans la production culturelle et la préservation de son identité. C'est pourquoi il a adopté un certain nombre de lois et y a facilité l'accès afin de soutenir les membres talentueux de la communauté et leur permettre de participer à des forums culturels internationaux pour gagner en expérience et en compétence. Le soutien à l'art et à la culture s'observe dans la création et la production d'œuvres d'art qui reflètent la diversité culturelle du Sultanat, ce qui permet aux artistes, aux intellectuels et à la société civile de s'impliquer et de jouir d'une vaste gamme d'œuvres d'art.

Plusieurs politiques, procédés et programmes visant à présenter une image globale du mécanisme de protection de la diversité des expressions culturelles ont été adoptés dans le Sultanat. Il existe un vaste éventail de politiques et de programmes qui soutiennent la diversité des expressions culturelles au niveau national et international, ce qui est fondamental pour la mise en œuvre des objectifs de la Convention. Le Sultanat adhère aux conventions internationales qui promeuvent l'échange d'informations, d'expériences, de contenus artistiques et culturels, et qui proposent des politiques de développement durable aux domaines intégrés, notamment à des fins de développement humain, en vue de soutenir la culture à travers des initiatives individuelles et communautaires. Le Sultanat s'efforce de participer à tous les forums culturels pour mettre en lumière la culture et son rôle, qui consiste à servir les intérêts culturels des individus et à partager ses expériences avec les pays frères et amis. Le pays s'emploie à mettre à jour un certain nombre de politiques culturelles et à en accroître le nombre, afin de tirer profit de la Convention sur la protection et la promotion des expressions culturelles. Par ailleurs, il se pose un défi majeur dans la mise en œuvre de la Convention, celui du numérique, ainsi que le manque d'intérêt pour le processus de propriété intellectuelle.

SÉNÉGAL

L'accession à l'indépendance dans un contexte de défense et illustration de valeurs de civilisation déniées par le colonisateur a sans doute facilité l'inscription de la diversité culturelle dans les différentes versions de la constitution ainsi que le fait qu'elle occupe ainsi une place prépondérante et permanente dans les stratégies et politiques de développement économique et social.

Le Sénégal a ainsi rejoint très tôt le groupe de pays à la pointe de la mobilisation internationale pour l'inscription d'un instrument sur la diversité au cœur des préoccupations de l'UNESCO.

Cet instrument, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée en octobre 2005, a inscrit la défense et la promotion de la pluralité culturelle comme les principes et objectifs majeurs des politiques nationales et de coopération internationale pour le développement.

Entre autres, Il offre aux Parties un fondement juridique à leur souhait souvent exprimé d'exclure la culture du champ des accords commerciaux internationaux, fondés sur le libéralisme.

La contribution à la conception de la Convention a facilité la mise en cohérence des objectifs stratégiques et des plans d'action des politiques et mesures en faveur de la création, la production, la distribution, la diffusion, la jouissance de biens et services culturels ainsi qu'à la participation pleine et entière des citoyens à leur conception.

La nécessité et la volonté de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles se sont retrouvées dans la « Lettre de politique de développement du secteur de la culture » qui détermine la vision et explicite les moyens d'exécution, à court, moyen et long termes, des missions culturelles du gouvernement.

Parmi celles-ci, l'élaboration, l'évaluation et la réforme des environnements juridique, institutionnel et financier pour le meilleur encadrement des activités de toutes les expressions ethnolinguistiques et culturelles maillant le territoire national, dans tous les domaines d'expression artistiques : arts vivants (théâtre, musique, danse...), arts visuels (beaux-arts, photographie, artisanat d'art...), cinéma et l'audiovisuel, livre et lecture.

Les textes relatifs à la décentralisation placent les politiques et mesures culturelles des collectivités locales sous le régime du transfert des compétences et, donc, dans l'optique de la promotion de la diversité des expressions culturelles dans les territoires.

Parmi les principaux défis recensés par la dernière « LPSD », cadre de référence de la politique gouvernementale, on trouve la nécessité de :

- fonder le pilotage sur les principes de gestion axée sur les résultats, la planification, le contrôle et la reddition des comptes;
- réglementer les activités et les métiers culturels, s'exerçant la plupart du temps dans l'informel en promouvant la contractualisation dans les rapports de travail;
- renforcer les compétences professionnelles des acteurs, et de les doter d'un statut et de mécanismes de protection sociale;
- créer les conditions de développement des statistiques culturelles;
- mettre en place les conditions d'une gestion équitable et transparente des financements publics et de les rendre accessibles à tous;
- promouvoir l'investissement privé et le mécénat en faveur de la culture.

SLOVAQUIE

Pendant la rédaction du deuxième rapport périodique sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles de la République slovaque, le ministère a coopéré avec les services du Vice-Premier Ministre du Gouvernement slovaque en charge des droits de l'homme et des minorités nationales, du Bureau de la statistique de la République slovaque et du ministère slovaque des affaires étrangères.

En raison de restrictions, le rapport périodique comporte uniquement les mesures les plus importantes en matière de politique culturelle, adoptées au niveau national et international dans les domaines législatif, institutionnel et financier, afin de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles lors des phases de création, de production, de distribution et de diffusion culturelles.

Parmi les mesures préconisées au niveau national, on peut citer la promotion de l'art, des médias et de l'audiovisuel, de l'industrie créative, de l'art populaire traditionnel, de la culture des minorités nationales et des couches défavorisées de la population, des droits culturels et de l'accès à la culture, de la coopération avec les églises et les communautés religieuses et des mesures visant à favoriser le dialogue interculturel. Ce rapport comporte également des mesures visant à intégrer la culture dans les politiques de développement durable. S'agissant de la protection des expressions culturelles menacées, le rapport fait également état d'une coopération avec la société civile au niveau national et international. Les défis liés à la mise en œuvre de la Convention et les solutions identifiées en vue de sa mise en application font également partie de ce rapport. Les annexes au rapport comprennent des données statistiques disponibles. La République slovaque remet le premier rapport périodique sur les mesures de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles dans les deux langues de travail de l'UNESCO, l'anglais et le français.

SUISSE

Le 2e rapport périodique quadriennal de la Suisse concernant la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles permet d'établir que, pendant la période sous rapport (2012-2016), ladite Convention a continué à constituer une référence importante appuyant la politique culturelle de la Confédération, axée sur les principes de diversité culturelle et linguistique, de participation du plus grand nombre possible à la vie culturelle et de cohésion sociale. Elle sert également de référence à la politique de coopération au développement de la Suisse, ce qui a notamment permis d'assurer une contribution volontaire annuelle au Fonds international pour la diversité culturelle FIDC pour la période 2012-2015.

Le présent rapport met ainsi en avant une grande variété de mesures – développées tant par les autorités que par des acteurs de la société civile, dans les domaines de la politique culturelle, de la coopération internationale, du traitement préférentiel et de l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable – qui concourent aux objectifs de la Convention en Suisse et à l'étranger. Sur d'autres thématiques d'intérêt pour la mise en œuvre de la Convention, la Suisse a également accompli certains progrès ou développé des initiatives innovantes, notamment eu égard aux interactions entre numérique et diversité.

L'association de partenaires civils à l'établissement de ce rapport – et en particulier de la Coalition suisse pour la diversité culturelle et de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels de l'Université de Fribourg – ont par ailleurs permis de renforcer la dynamique d'échanges et de bilan critique liée à cet exercice. Elle a contribué à l'identification d'une possible prédominance, dans la mise en œuvre de la Convention en Suisse, du thème des droits fondamentaux – liberté d'expression, et droits culturels dans leur ensemble tels que promus par la Déclaration de Fribourg du 7 mai 2007 – et de leur défense dans le cadre de la coopération culturelle internationale.

Parmi les principaux défis identifiés dans la mise en œuvre de la Convention, ce sont en particulier les efforts de sensibilisation et d'opérationnalisation de la Convention en Suisse ; la poursuite de l'échange d'expériences, en particulier avec les acteurs locaux et régionaux ; et la collaboration avec la société civile sur des thèmes tels que le libre-échange et la mobilité des artistes qui ressortent le plus clairement. Pour les relever, une meilleure diffusion des informations relatives à la Convention sera examinée ; au même titre que des mesures de diffusion des bonnes pratiques locales et régionales telles que celles identifiées dans le cadre du présent rapport. La question pourrait notamment être thématisée en collaboration avec les partenaires régionaux et locaux de la politique culturelle suisse, de préférence dans le cadre du Dialogue culturel national mis en place en 2012. De même, les efforts de sensibilisation déjà entrepris par la Coalition suisse pour la diversité culturelle en matière de visas d'artistes pourront être soutenus. Une réflexion sera conduite sur les enjeux évoqués ci-dessus au cours des années à venir, en particulier dans le cadre de l'établissement du prochain Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021-2024.

SWAZILAND

Le Royaume du Swaziland a ratifié en 2012 la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cette Convention est un instrument juridique international important qui contribue activement à faire entendre la voix des artistes. Elle réaffirme une fois de plus les droits des pays à mettre en œuvre des politiques promouvant la diversité des expressions culturelles au lieu de se concentrer sur celles du groupe majoritaire. Dans le cas du Swaziland, il existe une politique nationale des arts et de la culture qui vise à renforcer l'identité culturelle et la diversité et qui permet de s'assurer que la population et l'économie tirent profit de ce secteur d'activité pour un développement durable. La diversité du Swaziland est visible même à l'international à travers différentes cérémonies d'arts et culturelles.

Principales réalisations

Dans le cas du Swaziland, aucune réalisation majeure n'a eu lieu puisque le pays vient de ratifier la Convention. La majorité de la population ignore encore l'existence de la Convention. Cependant, sa ratification est une réalisation essentielle qui enorgueillit le pays. Quelques parties prenantes importantes ont été consultées pendant la préparation de la ratification de la Convention. Cette préparation impliquait notamment une formation à l'intention du Conseil national du Swaziland qui est un organisme qui conseille le roi, l'Assemblée et le Sénat, ainsi qu'à celle d'une partie de la population du pays qui a pu participer au Sibaya, cérémonie où le roi appelle la population pour résoudre avec elle ses préoccupations. En guise de réalisation toujours, les cadres juridiques relatifs aux arts ont été renforcés pour les rendre compatibles avec la Convention de 2005. C'est par exemple le cas de la loi SNTC de 1973.

Défis

Les fonds alloués dans le cadre de cette Convention ne sont pas accessibles probablement en raison d'une méconnaissance de la Convention et de ce que le pays peut en tirer comme avantage. Par ailleurs, le Gouvernement n'accorde pas assez de subventions aux institutions responsables de la mise en œuvre de la Convention de 2005 pour répondre aux besoins des artistes. En outre, les fonds de 2005 étaient très insuffisants pour répondre aux exigences des États Membres. Les artistes au Swaziland sont censés s'affilier au Conseil national des arts et de la culture. Mais certains ne le sont pas encore et sont victimes d'exploitations. Ils sont obligés de vendre leurs produits à un prix très bas à des acheteurs qui les revendent à un prix élevé. La question du droit d'auteur au Swaziland demeure une préoccupation. Le pays n'a pas encore ratifié la Convention sur le droit d'auteur qui protège les artistes.

Perspectives d'avenir

S'agissant de l'avenir, des campagnes de sensibilisation s'imposent de toute urgence pour que le pays puisse bénéficier des fonds. Il s'avère également nécessaire d'organiser des ateliers et de sensibiliser les différents organismes sur la Convention et les fonds auxquels ils peuvent accéder dans le cadre de cette dernière.

URUGUAY

Notre premier rapport (2012) offrait un aperçu général des politiques culturelles inspirées et motivées par la Convention, en cours de mise en œuvre à l'époque. Restées inchangées, ces politiques garantissent la continuité des mesures prises. Agissant dans le domaine de la décentralisation, la Direction nationale uruguayenne de la culture a coordonné un grand nombre d'actions avec les directions départementales de la culture, ces actions ayant été définies dans une déclaration conjointe signée en avril 2014 par les 19 directeurs de la culture, ouvrant ainsi la voie à un cadre institutionnel coordonné en vue de la définition de critères nationaux sur les politiques publiques dans le domaine de la culture. En outre, le réseau des MEC Fábricas de cultura (fabriques culturelles) a été renforcé. En 2012, le gouvernement a présenté un projet de loi en vue de la création d'un Servicio de Comunicación Audiovisual Nacional (SCAN, Service national de communication audiovisuelle). La loi nationale sur la communication audiovisuelle (loi n° 19307), aussi connue sous le nom de Ley de medios (loi sur les médias), a été adoptée par le parlement en décembre 2014. Par la suite, des plaintes constitutionnelles ont été déposées devant la Cour suprême au sujet de plusieurs articles de loi, dont certains ont été déclarés inconstitutionnels. En vertu de la législation uruguayenne, ces décisions s'appliquent exclusivement aux cas qui ont été soumis à la Cour. Cependant, le gouvernement s'est à ce jour abstenu de régler la loi et n'a pas non plus nommé le président du Conseil de communication audiovisuelle, provoquant des récriminations de la part de la société civile. Étant donné que la loi sur les médias est fidèlement alignée sur les objectifs et les principes de la Convention, sa réglementation et sa mise en œuvre constituent un enjeu qui mérite d'être souligné. Depuis la fin 2014, plusieurs programmes et projets d'envergure nationale ont subi des retards en raison de mesures d'austérité économique prises par le gouvernement. L'un des principaux objectifs consistera donc à renforcer le cadre institutionnel à la lumière du Plan national pour la culture, dont la mise en œuvre a déjà été engagée.

VIET NAM

Le Viet Nam a accompli des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Convention au cours des quatre dernières années (2012-2015), même s'il est évident qu'il reste beaucoup à faire. La sensibilisation du public sur le rôle et la position des industries culturelles dans le développement économique et social du pays constitue la plus grande réalisation dans la mise en œuvre de la Convention au cours de la dernière période. Cette sensibilisation s'est faite à travers des directives, politiques et lois adoptées par l'État. Il convient de signaler surtout l'engagement stratégique du Gouvernement du Viet Nam qui a décidé d'élaborer la *Stratégie nationale pour le développement des industries culturelles au Viet Nam d'ici 2020, avec une vision pour 2030*, en vue de créer un environnement propice à la croissance et à la viabilité des industries culturelles dans le pays. Des programmes de développement culturel, des initiatives de renforcement des capacités et la collaboration avec la société civile ont été pris en compte dans le processus d'élaboration de cette Stratégie. Néanmoins, nous ne pourrions assister à des changements radicaux à cet égard que lorsque la Stratégie sera finalement ratifiée en tant que politique officielle.

Le pays a traversé une période de véritable changement, notamment avec la participation active des artistes et des créateurs dans la mise en place de centres de création, de nombreuses activités d'entrepreneuriat et d'un vif intérêt pour le renforcement des capacités techniques et managériales dans le secteur de la culture. Cela a contribué à créer une atmosphère dynamique et à renforcer les réseaux, ainsi qu'à faciliter le développement de produits et services culturels représentant les valeurs culturelles du Viet Nam, tout en s'accordant avec le mouvement mondial de promotion de la vie culturelle.

Toutefois, la mise en œuvre de la Convention au Viet Nam s'est heurtée à des difficultés considérables et les politiques relatives aux industries culturelles ne sont pas encore en phase avec les exigences de l'économie culturelle mondiale contemporaine. Par exemple, les violations du droit d'auteur et l'application laxiste de la loi freinent toujours la croissance et l'innovation ; les compétences professionnelles et entrepreneuriales sont trop faibles, ne répondent pas aux normes internationales et ne respectent pas systématiquement les processus de validation. Les organisations de la société civile ne s'enregistrent que rarement en tant qu'organisations formelles, ce qui limite leur champ d'action. Par ailleurs, d'importants progrès restent à accomplir pour renforcer les capacités numériques à l'échelle des industries culturelles et faciliter l'émergence de groupes et de réseaux dans ce secteur. Dans un avenir proche, lorsque le gouvernement approuvera la Stratégie nationale pour le développement des industries culturelles au Viet Nam, cela suscitera une motivation nouvelle et réelle pour promouvoir davantage la Convention. Les ministères, organismes et autorités locales concernés présenteront en conséquence une feuille de route sur 5 ans. Le développement des industries culturelles sera intégré aux autres stratégies de développement économique et social à l'instar des stratégies en matière d'éducation, d'élimination de la faim et de réduction de la pauvreté, d'égalité des sexes et de développement scientifique et technologique. Par ailleurs un soutien plus accru sera accordé aux institutions culturelles et aux artistes pour leur permettre de se développer dans une économie créative florissante.

Le Viet Nam a accompli des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Convention au cours des quatre dernières années (2012-2015), même s'il est évident que beaucoup reste à faire. La sensibilisation du public sur le rôle et la position des industries culturelles dans le développement économique et social constitue la plus grande réalisation dans la mise en œuvre de la Convention au cours de la dernière période.

ZIMBABWE

En ratifiant la Convention en 2008, le Zimbabwe a posé des bases solides en vue de la promotion de la diversité des expressions culturelles. Concrètement, 47 festivals d'arts et de culture ont été créés dans tout le pays, dont 40 animés par des organisations de la société civile. La création de ces festivals, désormais insérés dans le calendrier annuel des activités culturelles du Zimbabwe, doit beaucoup à la Convention. De plus, 4 organisations de la société civile, Nhimbe Trust, ZimCopy, Culture Fund of Zimbabwe Trust et Amagugu Heritage Trust, ont pu bénéficier de financements du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) pour leurs programmes consacrés à la diversité des expressions culturelles, sur un total de 16 programmes présentés. Les efforts concertés ci-après ont été menés par la Commission nationale pour l'UNESCO, le ministère de tutelle et le Conseil national des arts du Zimbabwe, pour sensibiliser sur les possibilités de financement existantes pour la promotion des expressions culturelles. Les festivals mentionnés sont organisés au niveau communautaire, du district, provincial, national, régional et international et sont régis par des directives élaborées par le Conseil national des arts du Zimbabwe, pour donner une impulsion à la diversité des expressions culturelles.

En outre, le Zimbabwe a pu reformuler sa politique culturelle de 2006 en intégrant le large éventail d'expressions culturelles du pays, en particulier celles propres à la culture populaire contemporaine. Ces nouvelles expressions sont plus prononcées dans les arts du spectacle, en particulier dans la musique. L'État partie, à travers le ministère de l'éducation, des sports et de la culture de l'époque, a pu tenir des consultations à l'échelle nationale en vue de la reformulation de la politique culturelle, en collaboration avec différentes parties prenantes, en particulier des organisations de la société civile. L'année 2013 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle équipe pour mener le processus de reformulation malgré des changements au niveau ministériel, ce qui a donné lieu à la validation du projet de document directif. Tous ces processus ont bénéficié d'une impulsion qui leur a été donnée par la Convention. La conférence annuelle nationale (Indaba) sur les arts et la culture organisée par le Conseil national des arts du Zimbabwe, à l'origine de la création de la Chambre des industries créatives pour le développement des arts et de la culture, constitue une réalisation majeure dans la mise en œuvre de la Convention.

Les principaux défis rencontrés jusqu'à présent par le Zimbabwe sont les suivants :

- La langue : la Convention n'est disponible qu'en anglais, alors que le pays compte 14 autres langues officielles ;
- La limitation des moyens dans la promotion de la Convention au niveau national ;
- L'accès au financement de la FIDC surtout par des bénéficiaires installés en ville.

Les éléments ci-après offrent des perspectives d'avenir prometteuses :

- L'existence d'un ministère autonome (le ministère du développement rural, de la préservation et de la promotion de la culture et du patrimoine national) avec un point focal au niveau de la direction principale en vue de la mise en œuvre de la Convention ;
- L'intégration dans le système éducatif formel de l'enseignement des arts et de la culture, ainsi que de la formation dans ces domaines, du niveau le plus bas et niveau le plus élevé ;
- L'existence d'un projet de politique culturelle sérieux en attente de l'approbation du gouvernement ;
- L'existence d'une Constitution nationale tournée vers la culture, sensible aux questions de l'identité, des expressions culturelles ainsi que des langues autochtones ;
- La reconnaissance de la société civile dans la gouvernance culturelle et les expressions culturelles.

L'approche actuelle de l'État partie, délibérément inclusive, ainsi que la mise en place d'une équipe nationale composée de personnes issues de diverses institutions (parties prenantes) des arts de la culture en vue de l'élaboration du présent rapport a permis de renforcer davantage la mise en œuvre de la Convention.